

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984  
(56<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

1<sup>re</sup> Séance du Lundi 21 Mai 1984.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — **Rappels au règlement** (p. 2473).  
MM. Gaudin, Hamel, Foyer, Joxe.
2. — **Etablissements d'enseignement privés.** — Discussion d'un projet de loi (p. 2475).  
M. Savary, ministre de l'éducation nationale.  
M. Derosier, rapporteur de la commission spéciale.  
Exception d'irrecevabilité de M. Alain Madelin: MM. Barrot, Laignel, Joxe. — Rejet par scrutin.  
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
3. — **Ordre du jour** (p. 2496).

#### PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à seize heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

#### RAPPELS AU RÈGLEMENT

**M. Jean-Claude Gaudin.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Gaudin, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Mon rappel au règlement se fonde sur les dispositions de l'article 86, alinéas 1 et 2 et plus généralement sur les conditions scandaleuses dans lesquelles s'ouvre ce débat essentiel sur la liberté de l'enseignement. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.)

Nos protestations de jeudi dernier ainsi que la demande conjointe des groupes U.D.F. et R.P.R. de réunir le bureau de l'Assemblée nationale sont restées sans réponse.

Aujourd'hui, nous avons entre les mains un rapport fait « au nom de la commission spéciale sur le projet de loi relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés ».

Nous contestons formellement cette dénomination. Comme nous l'avons déjà rappelé, M. Lauriol et moi-même, jeudi dernier, un oukase de M. Laignel, président de la commission spéciale, a interrompu brutalement les travaux en cours de sorte qu'à peine six articles sur vingt-six ont été examinés par cette commission. De ce fait, elle n'a dégagé aucune perspective d'ensemble sur ce projet de loi et n'a donc pas abouti à une conclusion générale tendant à l'adoption ou au rejet de ce texte, ce qui est pourtant son rôle.

Dès lors, les droits de l'Assemblée nationale, la lettre et surtout l'esprit de notre règlement se trouvent bafoués...

**M. Robert-André Vivien.** Exact !

**M. Jean-Claude Gaudin.** ... et ce sur un projet qui touche à une liberté fondamentale essentielle, celle qu'ont les parents de

choisir l'école de leurs enfants. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.*)

Dans la mesure où il est acquis désormais que le Gouvernement, usant des droits que lui confère la Constitution, engagera sa responsabilité sur ce texte, à aucun moment de ce prétendu débat parlementaire les représentants du peuple que nous sommes n'auront pu se prononcer sur le détail des graves dispositions qui nous sont proposées.

Libre au Gouvernement et à la majorité de faire application d'une procédure baptisée par M. Mitterrand « la procédure des doigts sur la couture du pantalon », mais vous n'êtes pas libres, au regard de nos institutions, d'abaisser au « point zéro » la compétence politique du Parlement.

L'avenir retiendra que, dans ce débat qui touche à l'histoire et à la culture nationales, aux libertés individuelles et à la formation de nos enfants, la gauche a fait application d'un principe devenu célèbre dans ses rangs : les droits du Parlement, on s'assoit dessus !

**M. Robert-André Vivien.** C'est vrai !

**M. Yves Dollo.** Qui a voté la Constitution ?

**M. Marc Lauriol.** N'abordez pas ce thème !

**M. Jean-Claude Gaudin.** Ce qui est le plus grave, c'est que, derrière la négation des droits du Parlement, la gauche a pris la responsabilité d'étouffer l'expression légitime et démocratique des préoccupations de près de 80 p. 100 des Françaises et des Français, qui ont manifesté leur attachement à la liberté de l'enseignement.

En étouffant la voix du Parlement, c'est la voix des Français que vous étouffez ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*) Il fallait bien qu'on le dise ! (*Applaudissements prolongés sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

**M. Emmanuel Hamel.** Mon intervention vient renforcer les propos tenus par M. Gaudin au nom du groupe de l'union pour la démocratie française.

Ce débat est fondamental. Or je tiens à faire remarquer que la conférence des présidents n'a pas cru devoir tenir compte des demandes, qui lui ont été présentées, d'une modification du temps de discussion. Si l'on fait le total du temps prévu pour l'examen de l'exception d'irrecevabilité de la question préalable et de la motion de renvoi en commission, on arrive à cinq heures, au cours desquelles pourront s'exprimer six députés seulement.

La conférence des présidents, où la majorité parlementaire est largement majoritaire et décide donc ce qu'elle veut, ne laisse, en tout et pour tout, que cinq heures à l'ensemble de la représentation nationale, à 491 députés, pour s'exprimer dans la discussion générale sur ce sujet essentiel. Ainsi, les députés de l'opposition ne disposeront que de quarante-cinq secondes chacun. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

**M. Alain Chénard.** On parle de ce texte depuis trois ans !

**M. Emmanuel Hamel.** Il est impossible de dire quoi que ce soit en si peu de temps. C'est donc un moyen utilisé par la majorité pour baillonner l'opposition et empêcher les députés de s'exprimer alors que c'est leur droit et leur devoir de le faire.

J'espère que le pays retiendra que la majorité socialo-communiste est si pressée à vouloir étouffer une liberté fondamentale, redoute tellement qu'il soit prouvé que ce texte conduit véritablement à l'asphyxie de la liberté, qu'elle ne laisse à chaque député de l'opposition, pour s'exprimer, que moins de quarante-cinq secondes ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur le nombreux bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Foyer, pour un rappel au règlement.

**M. Jean Foyer.** Je tiens à m'élever à mon tour, au nom du groupe du rassemblement pour la République, contre les conditions insolites et pour tout dire inadmissibles dans lesquelles ce débat s'engage à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Assemblée nationale.

À l'intérieur, tout d'abord. La commission spéciale qui avait été constituée n'a pas rempli sa mission, son président ayant décidé, par un oukase...

**M. André Laignel.** C'est un mot latin, ça ?

**M. Robert-André Vivien.** Regardez-le : il rit ! C'est honteux !

**M. Jean Foyer.** ...jeudi dernier, de suspendre ses travaux jusqu'à aujourd'hui lundi, jour où il a oublié de reconvoquer ladite commission, sans doute par inattention.

Notre collègue s'est illustré naguère en me répondant ici que j'avais tort juridiquement parce que j'étais minoritaire politiquement. Il ferait bien de se demander si vous n'êtes pas, aujourd'hui, devenus minoritaires politiquement dans le pays et si, dans ces conditions, il est tellement assuré d'avoir raison juridiquement. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

La discussion va s'engager sur un rapport qui n'en est pas un. M. Gaudin l'a souligné, aux termes de l'article 86, alinéa 2, du règlement : « Les rapports faits sur des projets de loi soumis en premier lieu à l'Assemblée nationale ou sur des textes transmis par le Sénat concluent à l'adoption, au rejet ou à des amendements. »

Or je défie quiconque de trouver dans le rapport imprimé de l'honorable M. Derosier une conclusion tendant à l'adoption, au rejet ou à l'amendement du projet de loi. Il ne s'agit donc point, dans les termes du règlement, d'un véritable rapport : deuxième irrégularité.

**M. Marc Lauriol.** On n'a jamais vu ça !

**M. Jean Foyer.** En troisième lieu, nous ne savons plus sur quoi nous délibérons.

Le Gouvernement a déposé un projet de loi. Depuis lors, se sont engagées toutes sortes de tractations entre lui-même et le parti socialiste. On a parlé, dans la presse, de dépôt d'amendements et certains, à la radio, ont même employé l'expression « lettre rectificative ». Or, jusqu'à cette heure, nous ne savons rien.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Exact !

**M. Jean Foyer.** Le Gouvernement nous a, gentiment...

**M. Marc Lauriol.** Gentiment ?

**M. Jean Foyer.** ...si j'ose dire, fait connaître à l'avance qu'il avait l'intention d'engager sa responsabilité, conformément à l'article 49, troisième alinéa, de la Constitution. Nous ne pourrions donc pas discuter des articles du projet de loi et nous ne savons même pas, au moment où je parle, sur quels articles exactement il engagera sa responsabilité.

Troisième procédé, donc, pour le moins cavalier à l'égard de la représentation nationale. Visiblement, pour le Gouvernement, seuls comptent ici les députés et le parti socialistes. Pour le surplus, il conçoit notre rôle comme celui d'une chambre d'enregistrement.

**M. Jean-Claude Gaudin.** C'est vrai !

**M. Jean Foyer.** J'ai dit que les conditions intérieures étaient insolites et inadmissibles, mais les conditions extérieures ne le sont pas moins.

Les dépêches d'agences de presse nous ont appris en effet que le Gouvernement avait fait intercepter plus de vingt-cinq cars de manifestants venant du département de Loire-Atlantique pour participer à une manifestation parisienne. A ma connaissance, le préfet de police n'a pas interdit cette manifestation. Par conséquent, il s'agit d'une manifestation parfaitement légale.

Ce procédé, qui est caractéristique d'une voie de fait dans le langage du droit administratif, est une atteinte inadmissible à la liberté individuelle ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Au moment où vous voulez supprimer, mesdames, messieurs, d'une manière sournoise et pernicieuse la liberté d'enseignement, vous montrez déjà le souci et le respect que vous avez pour les autres libertés. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.* — *Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Visiblement, à l'heure actuelle, votre gouvernement ne croit plus qu'à la force. On en a d'ailleurs toutes sortes d'exemples : ce matin, me trouvant dans les rues d'Angers à six heures et demie alors que j'allais prendre mon train, j'ai constaté que le parcours que doit suivre demain à quinze heures le Président de la République était déjà balisé par des C.R.S. en armes ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous représentez ici le Gouvernement. Eh bien, j'ai le regret de vous dire que lorsqu'un gouvernement ne croit plus qu'à la force, qu'il n'hésite pas à employer des procédés qui la font intervenir...

**M. Marc Lauriol.** Le Gouvernement a la frousse !

**M. Jean Foyer.** ...c'est qu'il ne donne plus des signes de santé : il manifeste plutôt des symptômes d'agonie. (*Vifs applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Robert-André Vivien.** C'est l'Etat trouillard !

**M. le président.** La parole est à M. Joxe, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Joxe.** Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur les mêmes articles que ceux qui viennent d'être invoqués. (*Ah ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Nous considérons, quant à nous, qu'il est tout à fait normal que, dans cette assemblée, des discussions s'engagent sur l'organisation des débats et que tous les arguments puissent être avancés à ce sujet.

**M. Marc Lauriol.** Encore heureux !

**M. Pierre Joxe.** Pendant l'intervention de M. Foyer, quelqu'un s'est écrit : « On n'a jamais vu ça ! ». Je crois nécessaire de rappeler quelques faits à l'intention de l'Assemblée et, éventuellement, de l'opinion publique.

Ce projet de loi que nous souhaitons débattre au fond — nous ne voulons pas d'enlèvement dans la procédure — a été adopté par le conseil des ministres il y a un peu plus d'un mois. Nous allons aborder sa discussion aujourd'hui, laquelle a été précédée d'un débat qui a duré près de deux années.

**M. Marc Lauriol.** Et les articles ?

**M. Pierre Joxe.** On peut penser ce que l'on veut de ce délai. (*Protections sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Mais je rappelle à ceux qui ont siégé comme moi dans cette assemblée lors de la précédente législature que la proposition de loi Guerneur a été déposée le 14 juin 1977 et qu'elle a été votée le 28 juin, à sept heures du matin.

**M. Daniel Goulet.** Après une discussion complète !

**M. Jean Foyer.** Ce texte ne restreignait aucune liberté !

**M. Pierre Joxe.** En quinze jours ! Voilà comment la loi Guerneur a été ficelée ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Je comprends que ce rappel des faits dérange ceux qui argumentaient tout à l'heure. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Pierre-Charles Krieg.** C'est vous que cela dérange ; vous ne siégiez alors pas à l'Assemblée nationale !

**M. Marc Lauriol.** Votre comparaison est absurde !

**M. Francis Geng.** Vos propos sont scandaleux !

**M. Pierre Joxe.** Vous allez être plus gênés encore parce que je vais remonter un peu plus loin dans le temps.

A l'époque, il est vrai, je ne siégeais pas au Parlement...

**M. Marc Lauriol.** Cela se voit !

**M. Pierre Joxe.** ...mais certains d'entre vous, messieurs, y siégeaient. La loi Dehré, dont le texte avait été déposé dans la nuit du 17 décembre 1959, fut votée le 23, en moins d'une semaine !

**M. Michel Debré.** Au cours d'une session extraordinaire !

**M. Pierre Joxe.** Je vous prie donc, messieurs, d'avoir un peu de mémoire et de faire preuve d'un peu de pudeur.

Monsieur le président, passons au fond. (*Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

— 2 —

## ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés (n<sup>os</sup> 2051, 2133).

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui vient au terme d'une phase d'élaboration et de discussions commencée il y a deux ans et demi.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Pas avec nous !

**M. Emmanuel Hamel.** Oui, sans nous !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Elle a permis au Gouvernement de faire progresser son projet dans le respect de ses engagements et en offrant aux partenaires les plus directement concernés une concertation réelle et approfondie.

Cette construction patiente, dans un dialogue constant et public, a permis à chacun de prendre connaissance des dispositions projetées, d'entendre les appréciations portées sur elles, de se forger une opinion et, éventuellement, de la manifester.

Sur un sujet qui divise l'opinion française depuis plus d'un siècle, si l'on veut bien regarder quelles étaient les positions initiales des partenaires au printemps de 1982, on doit à l'objectivité de constater que la fermeté dans l'expression n'a pas faibli mais qu'elle ne s'applique plus aux mêmes exigences. Bien des dispositions ne sont plus contestées. Elles l'avaient tellement été qu'on ne peut qu'imputer au dialogue et à la durée le mérite de ces progrès.

Mesdames, messieurs les députés, je m'attacherai à rappeler l'objectif poursuivi par le Gouvernement à travers le projet de loi qui vous est soumis, à partir des principes généraux de rénovation globale du système éducatif dans lesquels il s'inscrit, avant d'en analyser les dispositions essentielles.

A voir le type d'arguments avancé par certains depuis deux ans pour essayer de conquérir une opinion moins engagée qu'ils ne sont engagés eux-mêmes, on peut avoir le sentiment qu'ils rêvent de réécrire l'histoire non seulement à partir de 1959 mais même à partir d'une date antérieure, soit au profit d'un système scolaire fondé sur les principes de l'économie libérale, sans école publique, soit, au contraire, au profit d'un monopole, même si les tenants déclarés de cette thèse sont peu nombreux.

Mon propos, à l'instar du projet de loi, ne prétendra pas trancher dans l'absolu ni aborder, encore moins résoudre idéologiquement, un problème qui exige des solutions concrètes.

Il importe, en premier lieu, de prendre en compte une société française telle qu'elle est dans ses divisions et ses sensibilités.

Il importe, en second lieu, de partir d'une situation juridique et objective : juridique telle qu'elle résulte d'une législation établie en 1959 et complétée depuis ; objective telle que cette législation a conduit, dès son origine, et par son évolution, à créer un état d'inégalité au détriment de l'enseignement public ; juridique et objective enfin parce qu'il s'agit de dire comment les établissements privés financés pour une large part sur fonds publics peuvent concourir au service public d'éducation en respectant les principes qui le guident et dans le cadre de la décentralisation.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 31 décembre 1959, les choses ont changé.

Plus de neuf dixièmes des établissements privés sont actuellement sous contrat et le contrat simple qui, depuis 1980, concerne seulement le premier degré, tend à s'effacer progressivement au profit du contrat d'association au rythme de 60 000 à 65 000 élèves chaque année depuis 1980.

Je rappelle aussi une des singularités du système français : parmi les établissements sous contrat, 95 p. 100 relèvent de l'enseignement catholique. Les 5 p. 100 restants se partagent entre des écoles juives, quelques écoles protestantes et des établissements non confessionnels.

Je voudrais enfin souligner l'ampleur de l'effort financier consenti par la puissance publique en faveur des établissements privés. En 1983, la rémunération des 120 000 maîtres de ces établissements a coûté à l'Etat plus de 14 milliards de francs, soit plus de quatre fois la somme correspondante de 1974. L'Etat

a payé en 1983 près de deux milliards et demi au titre des dépenses de fonctionnement des établissements privés du second degré, soit cinq fois plus qu'en 1974. Enfin, les communes apportent aux écoles privées au titre du forfait communal et de concours volontaires en cas de contrat simple des sommes très difficiles à estimer mais qui se situent entre 1,3 et 1,7 milliard de francs. Au total, c'est plus de 18 milliards que les collectivités publiques consacrent cette année aux établissements privés.

Il nous faut apprécier l'évolution réelle du système éducatif depuis vingt ans pour corriger ce qui doit être corrigé par rapport à l'école dont le pays et les jeunes vont avoir besoin dans les vingt ans qui viennent. C'est aux exigences de l'avenir qu'il nous faut répondre, et à celles-là seulement.

Le projet de loi qui vous est soumis, dans cette logique, est avant tout une contribution à la nécessaire rénovation globale de l'école.

**M. Jean-Claude Gaudin et M. Robert-André Vivien.** Mais non !

**M. François d'Aubert.** C'est l'inverse !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** La réforme de l'enseignement supérieur, celle des collèges, celle des lycées, l'effort exceptionnel consenti pour l'enseignement technique et les nouvelles technologies, la réforme des contenus d'enseignement — je pense notamment à l'histoire — l'amélioration des apprentissages fondamentaux à l'école primaire, le développement de la préscolarisation, la formation initiale et continue des personnels, la décentralisation, voilà ce qui, depuis trois ans, de la maternelle à l'université, constitue l'actualité de l'éducation nationale.

Quel que soit le contexte de rigueur, mais sans l'ignorer bien sûr, la décision de mettre au premier rang des investissements nationaux la rénovation de l'école a été prise et le Gouvernement s'y tient. Elle concerne tous ceux qui font partie intégrante du service public. Elle ne saurait laisser à l'écart et en l'état ceux qui y concourent.

Vous me permettez de consacrer quelque développement à cet axe essentiel de notre politique d'éducation. Je retiendrai ici sept des principes qui guident cette rénovation, qui sont mis en œuvre pour les établissements publics et que ce projet de loi souhaite étendre aux établissements privés sous contrat.

Je parlerai tout d'abord de la personnalité des établissements et de la différenciation des projets éducatifs.

Aux premiers temps de la III<sup>e</sup> République, on avait tendance à présenter la stricte uniformité d'un service public comme la première garantie de l'égalité. Pour l'éducation, on peut se demander si cette uniformité n'est pas restée une vérité normative plus qu'elle ne fut une réalité vécue. Il n'y a pas et il n'y a jamais eu deux classes ou deux établissements strictement identiques : tous les éducateurs le savent bien, des l'enseignement primaire.

Il est clair qu'une école à classe unique en zone rurale et une école à cinq classes en zone urbaine correspondent à deux modes d'organisation pédagogique bien distincts. Mais il n'est pas moins clair que tant que la scolarisation est restée essentiellement limitée à la période obligatoire, soit jusqu'à l'âge de quatorze ans, l'identité des objectifs minimaux — lire, écrire et compter — a donné à l'école primaire une apparence uniforme et à l'ensemble de l'appareil scolaire la même dominante.

En outre, même si la différenciation pour les enfants est sensible à l'école, elle ne s'affirme vraiment que dans la poursuite d'un cursus scolaire. Perceptible à six ans, elle est marquée à douze et flagrante à dix-huit.

Par la combinaison du mouvement démographique de l'après-guerre et de la prolongation de la scolarité obligatoire, cette différenciation a produit ses effets dans l'enseignement secondaire, faisant éclater le cadre de la tradition pédagogique du lycée classique.

Dès lors, les réformes se sont succédées, beaucoup plus d'ailleurs pour sauver l'essentiel du cadre initial que pour faire naître un cadre nouveau. La différenciation des filières de formation est restée entièrement tournée vers le modèle national, comme une concession qu'il a fallu faire. Toutes les tentatives d'unification de ces filières, en particulier à partir de 1975 dans le collège unique, n'ont fait qu'accroître l'effet inégalitaire de l'uniformité.

Or l'éducation peut être nationale sans être uniforme. L'hétérogénéité des populations d'élèves doit correspondre à des démarches pédagogiques adaptées. C'est la définition de l'objectif éducatif, la qualité de chacune des méthodes de formation, le respect d'une déontologie éducatrice, le niveau et le contenu des diplômes, qui donnent à l'éducation son caractère national.

Chaque école, chaque établissement, en s'adaptant à la population d'élèves qu'il accueille, acquiert une personnalité sans laquelle il resterait un cadre froid, incapable de permettre à une communauté d'éducateurs, d'enfants et de parents la relation dynamique de l'acte éducatif.

Mais il faut avec soin en fixer les limites. Si l'uniformité est néfaste, la ségrégation est inadmissible. Or la spécialisation de l'école sur des populations d'élèves trop différenciées, comme sur des groupes sociaux très homogènes, serait ségrégative et l'école de la République ne saurait l'être. Ouverte à tous, adaptée à tous, elle n'est pas la simple juxtaposition de filières étanches conduisant le corps social à se reproduire à l'identique. Plus que l'égalité d'accès, elle doit garantir aux jeunes l'égalité des chances.

Pour toutes ces raisons et dans ces limites, nous avons mis en œuvre un ensemble de mesures qui permettront aux établissements de mieux adapter les moyens dont ils disposent aux objectifs généraux d'éducation et aux caractéristiques de leur population scolaire propre. Commencée pour les collèges, cette réforme sera, avec prudence et progressivité, poursuivie et étendue.

Quant aux établissements privés dont on a tant vanté le caractère propre, le problème est non pas d'organiser leur différence mais de fixer les limites à partir desquelles ils concourent au service public, et de faire en sorte que ces limites ne soient pas tellement immatérielles qu'elles restent incontrôlables. Le service public suppose le respect d'un certain nombre de principes, en particulier le respect des consciences et l'égalité de tous devant l'éducation. Concourir au service public, c'est s'engager à les respecter.

**M. Didier Chouat.** Très bien !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** C'est ainsi que le projet de loi fixe les conditions dans lesquelles le projet éducatif d'un établissement privé reçoit l'agrément de l'autorité académique en préalable à la conclusion d'un contrat d'association au service public. C'est ainsi qu'il fixe le contenu des engagements réciproques des parties à ce contrat sans inverser les rôles : c'est l'établissement privé qui concourt au service public, ce n'est pas le service public qui vient au secours de l'initiative privée. (Très bien ! très bien ! sur de nombreux bancs des socialistes.)

J'aborderai maintenant le problème de l'assouplissement et de la généralisation de la carte scolaire.

Les mécanismes de la carte scolaire n'ont pas pris leur visage actuel à partir de 1959 par une simple coïncidence ironique de l'histoire.

**M. Jacques Blanc.** Quelle tristesse !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Mais ce n'est pas non plus parce que les crédits à l'enseignement privé étaient évaluatifs, pour s'ajuster aux besoins scolaires reconnus, que ceux de l'enseignement public sont devenus limitatifs pour appliquer strictement la carte scolaire. En réalité, l'explosion de la démographie scolaire commandait une planification rigoureuse. Je l'implantation des moyens éducatifs et de la consommation des crédits publics.

L'ampleur de la régulation ainsi appliquée au service public a permis que, sur ses marges, on accepte quelques libéralités. Il est doublement regrettable qu'elles aient été érigées en système de financement souple pour les unes et qu'elles coexistent avec un système très contraignant pour les autres.

**M. Michel Lambert.** C'est vrai !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Il était parfaitement concevable de mettre en cohérence les deux modes de financement en donnant à l'ensemble une marge de souplesse.

Ce n'est pas heurter le principe de liberté de l'enseignement que d'éviter que le contribuable paie deux fois une même filière de formation professionnelle, sous prétexte que l'une est sous contrat, l'autre publique, alors que les débouchés ne sont pas multipliés par deux pour autant.

**M. Adrien Zeller.** Effectivement.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Les mécanismes de carte scolaire, qui sont avant tout des mécanismes de planification des formations et de régulation des dépenses, peuvent et doivent s'appliquer à tous les établissements financés sur fonds publics.

Cela n'implique pas que les parents d'élèves soient placés devant une alternative aussi démesurée que celle qui est née en 1959, opposant liberté totale d'inscription dans un établissement sous contrat et obligation d'inscription dans un seul établissement public.

A cet égard, le projet de loi garantit la liberté de choix des parents pour un genre d'éducation particulier et pour tout établissement sous contrat, mais il garantit aussi que les moyens globalement affectés à l'enseignement privé évoluent de la même manière et selon les mêmes règles que pour l'enseignement public et non plus à son détriment.

Quant aux possibilités de choix entre établissements publics, elle se justifient par la différenciation souhaitable que j'indiquais tout à l'heure. Ce n'est pas mettre en péril le service public ou le budget de l'Etat que de permettre l'organisation des préférences des parents à l'intérieur d'une zone géographique limitée.

**M. Didier Chouat.** Très bien !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** L'expérience vient d'être entamée pour l'entrée en sixième dans cinq académies. Les premiers résultats sont très encourageants, car ils montrent que plus de 95 p. 100 des vœux des parents peuvent être satisfaits sans perturber les mécanismes d'affectation des emplois et des personnels et sans engendrer une spécialisation des établissements qui serait ségrégative.

Cette expérience sera poursuivie et étendue, avec la prudence nécessaire, car elle est porteuse de meilleurs rapports entre le service public et ses usagers.

**M. Didier Chouat.** Très bien !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Ce n'est un secret pour personne, en effet, que le recours à l'enseignement privé trouve de plus en plus sa motivation dans l'excessive rigidité des mécanismes d'inscription des élèves dans les établissements publics.

Le moment est venu de rompre cette logique dangereuse qui transforme la simple préférence pour un projet éducatif en choix tranché entre deux systèmes scolaires.

Je traiterai, en troisième lieu, des rapports avec les partenaires dans la décentralisation.

La décentralisation est l'une des réformes générales, voulues par le Gouvernement et par le Parlement, qui est susceptible de transformer notre système éducatif au plus profond de lui-même.

On a suffisamment dénoncé les défauts de la centralisation pour que je n'en reprenne pas l'inventaire.

Il était évident pour les partenaires de l'acte éducatif, même les plus divers, que l'omnipotence de l'Etat le paralysait lui-même. L'énergie déployée par les auteurs d'une initiative pédagogique pour en faire instruire l'autorisation puis reconnaître les mérites finissait par être saluée comme un exploit par une communauté éducative peu encouragée à engager le même combat.

L'intérêt porté par une collectivité locale à un projet éducatif original s'émuoussait singulièrement devant le parcours à accomplir pour en favoriser la réalisation. Le déséquilibre ou le partage des compétences était devenu un obstacle à la rénovation du système éducatif.

Désormais cet obstacle est levé dans son principe, et déjà en train de l'être dans la réalité. Les parents, les personnels, les élus locaux, les associations complémentaires de l'école, auront un rôle plus grand à jouer dans les établissements d'enseignement, qui prennent le statut d'établissement public local.

Les communes, les départements et les régions vont être associés à la définition et à la mise en œuvre d'une politique éducative dans leur ressort. L'administration de l'éducation nationale inverse le courant centralisateur qui avait fini par devenir pour elle comme une seconde nature.

**M. Adrian Zeller.** Mais cela ne concerne que les bâtiments.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Loin de frapper à la tête le service public, cette réforme essentielle en réveille la créativité.

Il serait pour le moins paradoxal que l'enseignement privé sous contrat qui a fait de la réalité associative son étendard, ne garde comme seul partenaire que l'Etat central, ignorant communes, départements et régions, sauf au moment d'en recevoir les subventions.

**M. Michel Lambert.** Très juste !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** C'est au sein de l'établissement d'intérêt public, que se noueront les rapports entre l'initiative privée et ses partenaires publics.

Cette personne morale de droit public, qui ne se substitue à nulle autre, est d'abord un organe décentralisé collecteur et

répartiteur de fonds publics. Mais c'est aussi et surtout une instance de concertation et d'information réciproque entre responsables publics et représentants des établissements privés.

Structure nouvelle à bien des titres, elle sera expérimentée avant d'être, au bout de quatre ans, généralisée comme support de tous les contrats d'association.

A ceux qui pensent qu'elle est une atteinte à la liberté de l'enseignement, je rappellerai que l'établissement d'enseignement privé rattaché à l'établissement d'intérêt public conserve son autonomie de gestion sur le plan éducatif, administratif et financier, comme le dispose le projet de loi en son article 18.

A ceux qui pensent qu'elle ne réduira en rien la querelle scolaire, je répondrai, n'étant pas le seul à croire, que la connaissance entre les hommes est un facteur de réduction des conflits, qu'une structure de dialogue n'est sûrement pas un traité de paix mais que c'est quand même l'inverse d'une déclaration de guerre ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Marc Lauriol.** Vous l'avez quand même un peu animée !

**M. Alain Madelin.** Et l'article 49-3 ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** J'en viens, en quatrième lieu, au problème de l'égal accès d'un plus grand nombre à l'éducation et de la prolongation de la scolarisation volontaire. (Ah ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

La demande sociale d'éducation est très forte à l'égard de la préscolarisation...

**M. Alain Madelin.** Mais la cavalerie arrive toujours à temps.

**M. le ministre de l'éducation nationale...** et la rigueur du contexte économique ne permettra pas de la satisfaire en totalité, en dépit des remarquables réalisations de nos écoles maternelles. Par ailleurs, notre pays est en retard, dans le groupe des pays développés, pour la scolarisation au-delà de la période obligatoire, y compris pour l'enseignement supérieur, et ce retard doit être comblé.

Le Gouvernement, confronté à ces deux réalités, a engagé un effort considérable, grâce aux budgets que vous avez votés, alors même que nos partenaires européens les plus proches différaient ou réduisaient leur investissement en éducation.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Mais ils ont la liberté de l'enseignement.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Par une politique d'accroissement des capacités d'accueil, d'amélioration des équipements, de lutte pour la réussite scolaire, de développement des possibilités de réorientation, de diversification des modes de formation et des filières, le service public est maintenant sur la bonne voie, mais le chemin sera long, comme toujours en éducation.

**M. Marc Lauriol.** Service public mais pas liberté.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le service public scolarise aujourd'hui 83 p. 100 des élèves. Pour atteindre les objectifs que je viens d'indiquer, il a besoin d'être mobilisé tout entier et soutenu par la nation tout entière. Mais les 17 p. 100 d'élèves qu'il ne scolarise pas doivent aussi être accueillis et ils le sont.

Dès lors, au-delà du droit à choisir pour ses enfants le genre d'éducation dont relève tel ou tel établissement privé, c'est aux conditions de la scolarisation dans ces établissements qu'il faut s'attacher, en regard des principes du service public auquel ils concourent. En retour, et s'ils respectent ces conditions, ils seront traités dans l'équité par rapport aux établissements publics.

Le respect des règles, des programmes, des principes généraux et des modalités de financement du service public ne va pas à l'encontre de la liberté d'élaborer et de mettre en œuvre un projet éducatif, de l'autonomie de gestion, de la liberté de développer des activités éducatives en correspondance avec le genre d'éducation.

Il n'y a là aucune atteinte à la liberté de l'enseignement : il y a concours au service du public.

Reste à régler l'un des problèmes que pose l'exercice de la liberté de l'enseignement.

Les parents qui souhaitent scolariser leur enfant dans un établissement public et laïque le peuvent en droit en tout point du territoire, mais il est des zones où l'enseignement public n'est pas présent ; ils ne le peuvent donc en fait.

**M. Didier Chouat.** Exact.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** N'auraient-ils pas droit également à la liberté de choix ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

Il revient désormais, dans la décentralisation, aux collectivités territoriales de décider de compléter la carte scolaire de l'enseignement public. Si elles ne le faisaient pas, le devoir, ainsi que le prévoit notre Constitution, en incomberait à l'Etat, qui a la charge, je le rappelle, d'organiser à tous les degrés l'enseignement laïque et gratuit.

Cette exception aux lois de décentralisation permet de garantir, partout, l'égal accès de tous à l'éducation, dans le respect des consciences.

De même, afin qu'une inégalité ne puisse se créer dans la préscolarisation, les communes qui souhaitent soutenir la réalisation d'une classe maternelle sous contrat devront, dans le même temps, s'être déclarées favorables à la création d'une classe maternelle publique. Cette précision sera apportée par un amendement du Gouvernement à ce projet de loi.

**M. Michel Lambert.** Très bien !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je traiterai ensuite de l'aide spécifique aux plus défavorisés et aux établissements qui les accueillent.

En vertu du principe d'égalité d'accès au service public, les établissements accueillent tous les élèves de leur ressort, sans distinctions ; mais l'inégalité sociale n'est pas également répartie sur le territoire.

Certains établissements ont donc à assurer l'accueil d'élèves issus des milieux les plus défavorisés, ceux pour lesquels l'accès à l'école et à la culture représente une chance unique en même temps qu'elle exige des efforts considérables pour ne pas être une illusion momentanée.

A leur égard, l'égalité des dotations en moyens d'enseignement et d'éducation est en réalité une profonde injustice.

Pour les porter à un niveau où l'égalité des chances commence à avoir un sens, c'est un effort spécifique qu'il faut consentir, appuyé par une pédagogie adaptée.

C'est ainsi par exemple qu'ont été créées à partir de 1981 des zones d'éducation prioritaires. Les méthodes qui y ont été développées, et l'attention particulière dont elles ont fait l'objet, malgré la rigueur, dans les dotations en moyens matériels et humains, commencent à porter leurs fruits.

Une dynamique éducative nouvelle est en train de naître là où un certain scepticisme gagnait même les mieux disposés.

Des enfants, des jeunes qui percevaient l'école comme un des éléments contraignants de leur environnement, commencent à sentir combien elle peut être libératrice pour eux-mêmes.

Ce résultat est encore fragile et il n'est pas irréversible. Il est donc capital de soutenir l'effort car nous savons tous à quel comportement d'autodestruction, à quelle violence peut être conduit un jeune devant qui la société a fermé ses portes.

Parmi ceux-là, il y a bien sûr les enfants des travailleurs immigrés, mais il n'y a pas qu'eux, loin s'en faut.

A cet égard, on doit rappeler que si le service public accueille globalement 83 p. 100 des élèves, il accueille 95 p. 100 des enfants immigrés.

**M. Didier Chouat.** Très juste.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Bien que les établissements privés sous contrat aient le devoir d'inscrire les élèves sans distinction d'origine ou de croyance, il est patent que dans l'accomplissement de ce devoir certains d'entre eux, pour ne pas dire plus, sont fort éloignés des principes auxquels ils déclarent souscrire. Cela n'est pas acceptable. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

En revanche, il est des établissements privés qui partagent réellement l'effort que fait le service public.

Je le dis très clairement : cela devra être le cas général. Le principe d'égalité de tous devant l'éducation ne peut conduire certains établissements à pratiquer une ségrégation de fait, et l'Etat qui est le garant du principe devrait en tirer toutes les conséquences.

**M. Michel Lambert.** Très bien !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Si l'effort d'intégration des enfants les plus défavorisés est collectif, il a de fortes chances de réussir.

Nous n'avons pas le droit de risquer l'échec sur ce terrain.

J'en viens à la question de la situation des enseignants et de leur formation.

Le métier d'enseigner, comment ne pas le rappeler, a toujours été difficile. Il fut un temps où on parlait à son propos de « vocation ». Les temps ont changé, le vocabulaire aussi. Les difficultés ne sont plus les mêmes. Mais la tâche n'est pas plus aisée.

Quand le maître devait instruire un enfant dont le milieu familial était sans instruction, l'effort à fournir était grand puisque le maître à lui seul représentait le savoir. Quand l'enseignant conduit aujourd'hui une classe où la moitié des élèves vivent dans un milieu familial éclaté ou simplement absent, quand lui-même ne représente plus qu'un îlot de connaissance organisée dans un déferlement d'informations, l'effort n'est pas moins grand. Et que dire du chômage qui frappe les nations développées depuis de longues années, sinon que l'école doit s'efforcer de former les jeunes en leur fournissant le maximum de chances d'obtenir un emploi ?

Mais, par rapport aux maîtres de la III<sup>e</sup> République, l'enseignant a perdu une bonne part de son pouvoir culturel et de la considération dans laquelle on tenait sa fonction, et bien souvent sa personne. La connaissance aujourd'hui n'est plus le capital amassé pour toute une vie. Elle n'est plus l'apanage d'une élite.

En regard de la situation des enseignants, le Gouvernement a engagé dès 1981 un ensemble de mesures visant toutes à revaloriser la fonction.

Dès 1981, le Gouvernement a pris un ensemble de mesures destinées à améliorer la fonction des enseignants :

Revalorisation indiciaire pour les instituteurs, dont personne ne contestait que le traitement était resté un peu à l'écart du mouvement général des salaires ;

Développement massif de la formation continue des enseignants, pour mettre à jour leurs connaissances et leurs méthodes, dans les domaines les plus bouleversés par les progrès du savoir, mais aussi pour découvrir l'apport de disciplines transversales comme l'informatique ;

Reorganisation de leur formation initiale, avec prolongation à quatre ans de la formation des instituteurs, en attendant les mesures pour les professeurs d'enseignement général des collèges ;

Redéfinition, enfin, des services d'enseignement dans les collèges, avec accroissement de l'autonomie pédagogique des établissements.

La rénovation globale du système éducatif ne peut pas se concevoir sans cela, car l'essentiel vient et viendra des enseignants.

A partir du moment où le secteur privé sous contrat respecte les principes du service public et participe à l'œuvre de rénovation, il faut en tirer les conséquences pour ses propres personnels.

A cet égard, les maîtres de l'enseignement du privé sont dans une situation très éloignée de ce qu'elle devrait être pour des agents payés sur fonds d'Etat et qui contribuent à la réalisation du service public. Certains relèvent du droit privé, dans les établissements sous contrat simple, d'autres du droit public, dans les établissements sous contrat d'association, d'autres enfin sont fonctionnaires, affectés sur leur demande dans les établissements sous contrat. Cela résulte de la loi de 1959.

Ces derniers font la carrière normale d'un enseignant public ; d'autres font une carrière qui s'en rapproche sans jamais la rejoindre ; d'autres, enfin, au nombre de 40 000, sont rémunérés comme auxiliaires et ne peuvent bénéficier du plan de résorption de l'auxiliaariat mis en œuvre dans la fonction publique. Au plan social, pour l'essentiel ils relèvent du droit social privé, même quand ils sont sur un contrat de droit public. Aucun n'est protégé par un statut, sauf les fonctionnaires.

A leur propos, il n'y a pas une condition enseignante, mais des situations très inégales et fondamentalement injustes.

Puisque les établissements dans lesquels ils enseignent courent au service public, puisqu'ils ont les mêmes obligations que leurs collègues de l'enseignement public, il n'y a aucune raison qu'ils n'aient pas le même statut et qu'ils ne bénéficient pas des mêmes avantages. Toute autre attitude à leur égard serait discriminatoire.

**M. Adrien Zeller.** Et les inégalités dans l'enseignement public ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Après vingt ans de régimes juridiques divers et transitoires, le moment est venu de clarifier les choses.

En fait, il n'y a que deux formules nécessaires pour tenir compte de la réalité des situations et des vœux de ces personnels.

Ou bien le maître a choisi d'accomplir sa carrière exclusivement dans l'enseignement privé ; il est contractuel de droit public et peut le rester. Il est protégé par un statut, mais il n'a pas la garantie absolue de l'emploi ni le régime des retraites de la fonction publique. Si, à la suite d'une diminution d'effectifs d'élèves, son emploi est supprimé, il ne peut être réemployé que dans un établissement d'enseignement privé sous contrat.

Ou bien le maître a choisi d'accomplir sa carrière dans l'enseignement privé sans exclure d'enseigner dans un établissement public. Il peut opter librement pour une titularisation et achever sa carrière dans l'enseignement privé ou public.

**M. Bernard Derosier**, rapporteur de la commission spéciale. Tout à fait.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Fonctionnaire de l'Etat il bénéficie de la garantie absolue de l'emploi.

Si, à la suite d'une diminution d'effectifs d'élèves, son emploi est supprimé, l'Etat est tenu de lui donner une nouvelle affectation.

Quant aux enseignants nouvellement recrutés par concours, ils auront, bien entendu, le choix entre ces deux statuts, de contractuel ou de titulaire.

**M. Didier Chouat.** C'est ça, la liberté.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Enfin, je rappellerai que l'enseignant, qu'il soit contractuel ou titulaire, doit respecter dans l'enseignement la même neutralité et qu'il est tenu au même devoir de réserve. Cela procède de la législation de 1959 qui n'est pas, que je sache, jugée attentatoire à la liberté de l'enseignement.

**M. Alain Chénard et M. Michel Lambert.** Très bien !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Ce problème des enseignants, l'exposé des motifs du projet de loi l'a abordé. Deux articles en font mention en ce qui concerne les titulaires existants, ceux ayant des diplômes équivalents — ils sont près de 2 500 dans l'enseignement privé à l'heure actuelle — et ceux qui, au fur et à mesure des concours, pourraient être recrutés dans ce cadre. L'exposé des motifs précise que l'offre de titularisation serait faite à l'ensemble des personnels contractuels au bout de six ans.

Enfin, pour que les choses soient encore plus explicites, j'informe l'Assemblée que le Gouvernement, par un amendement à l'article 20, en prévoit désormais la possibilité dans le texte même de la loi. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Nous abordons maintenant le problème de l'enrichissement de l'espace éducatif par l'ouverture de l'école.

L'école n'a jamais été un monde clos, mais le lieu où la transmission d'un savoir bien établi, aux évolutions lentes, pouvait s'opérer dans une relation pédagogique exclusive entre le maître et l'élève.

Cela n'est plus possible aujourd'hui. L'acquisition des connaissances et les apprentissages fondamentaux résultent d'un rapport au maître qui n'est plus l'unique dispensateur du savoir. L'environnement de l'élève comme celui de l'école peuvent participer à l'acte éducatif, à condition de les mobiliser pour cela et à condition également qu'ils s'y prêtent.

En développant massivement les projets d'actions éducatives dans le secondaire en organisant leur introduction dans le primaire, en donnant aux séquences éducatives en entreprise leur vraie place dans un processus de formation, nous avons contribué à redonner une unité à la démarche pédagogique. Il n'y a pas deux mondes, celui de l'école et celui de la vie, entre lesquels l'enfant fait un va-et-vient ; il n'y a qu'une réalité sur laquelle on peut porter des regards différents qui amènent la réflexion et qui forment peu à peu une personnalité autonome.

C'est le sens profond d'une politique d'ouverture de l'école.

Par nature conçue pour un cadre décentralisé, cette politique doit prendre son plein essor en relation avec les collectivités territoriales et avec leur appui. Contrairement à l'impression qu'on veut en donner, je n'ai d'ailleurs pas le sentiment que l'enseignement privé soit en avance dans l'ouverture sur l'environnement.

Quoi qu'il en soit, enseignement public et enseignement privé sous contrat ont le même devoir d'enrichir le même espace éducatif autour des élèves. Dans cet esprit, le développement des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires de l'enseignement s'opère dans les mêmes conditions, ainsi que le précise l'article 14 du projet de loi.

Tels sont, mesdames, messieurs les députés, les principes essentiels qui guident notre politique de rénovation globale du système éducatif et qui doivent s'appliquer également aux établissements privés sous contrat.

Dans cette présentation, j'ai été amené à commenter certaines des dispositions du projet de loi ; celles qui sont prévues aux articles 1<sup>er</sup>, 4, 5, 6, 7, 9, 14, 15, 18 et 20. Cette répartition des conséquences de la rénovation à travers tout le texte de la loi constitue peut-être la meilleure démonstration qu'une modification profonde de la législation actuelle s'impose et qu'elle ne peut se limiter à quelques ajustements sectoriels.

Quant aux autres dispositions, elles n'en sont pas moins nécessaires. Quoique non citées jusqu'à présent, elles constituent la « logistique » de la rénovation puisqu'il s'agit pour l'essentiel des structures, des procédures et des mécanismes de financement applicables à l'enseignement privé sous contrat.

L'une des innovations essentielles réside dans l'organisation de la concertation entre les partenaires pour tous les actes importants dans la gestion du système éducatif :

A l'article 8, concertation pour l'examen des demandes de contrat au sein des commissions d'harmonisation ; concertation pour la répartition des emplois, au sein des mêmes commissions ;

A l'article 10, concertation entre les communes pour la répartition des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans lesquelles elles ont des élèves scolarisés ;

A l'article 11 concertation entre l'établissement et la commune sur les problèmes de financement, en attendant la mise en place d'un établissement d'intérêt public ;

A l'article 12, concertation entre collectivités pour la répartition interdépartementale ou interrégionale des charges ;

A l'article 15 également, puisque l'établissement d'intérêt public est une instance de concertation aussi bien entre partenaires publics et privés qu'entre collectivité, d'une part, et établissements privés, de l'autre ;

A l'article 20, enfin, pour la gestion des personnels au sein de la commission d'agrément et d'emploi.

A cela s'ajoutent les procédures d'arbitrage des articles 8 et 17 qui précèdent du même esprit.

Dans le traitement d'un problème difficile — et celui-ci en est un, comme dans le fonctionnement d'un système complexe, et le système éducatif l'est — il n'est d'autre solution que d'organiser la concertation à chaque niveau et pour chaque groupe de décisions.

Par ailleurs, une autre innovation essentielle du projet de loi réside dans l'organisation des rapports financiers nouveaux entre l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements sous contrat. Elle fait l'objet de tout ou partie de quinze articles sur les vingt-six que compte le projet.

L'article 5 pose pour les établissements privés qui concourent au service public, dans les conditions fixées par la loi, le principe d'un concours financier. Il vient mettre un terme à un débat que nourrissent encore les jugements des tribunaux administratifs et les décisions des chambres régionales des comptes, et qui prend naissance dans les ambiguïtés et les obscurités de la législation actuelle. Désormais, s'il y a un concours au service public, et non plus concurrence, de la part d'établissements d'enseignement privés, la puissance publique y apportera sa contribution financière.

Ces principes étant fixés, le texte harmonise les conditions de financement des établissements publics et des établissements privés et organise l'équité selon les niveaux d'enseignement et les types de dépenses entre établissements comme entre collectivités.

Enfin, le projet de loi contient nombre de dispositions progressives et offre un soutien financier temporaire de l'Etat aux communes.

Les commissions d'harmonisation permettent d'assurer la transition vers les conseils académiques et départementaux que prévoit la décentralisation pour le service public et qui auront à terme compétence pour l'enseignement privé.

Les projets éducatifs deviennent obligatoires seulement au moment du passage en établissement d'intérêt public.

La participation d'un représentant de la collectivité au conseil de l'établissement qui délibère sur le budget préfigure la structure d'établissement d'intérêt public.

Les contrats d'association doivent être supportés par un établissement d'intérêt public au bout d'un délai de quatre ans.

Les contrats simples doivent être transformés en contrats d'association au bout d'un délai de six ans.

La durée de la mise en extinction d'un établissement d'intérêt public ne peut être inférieure à trois ans.

L'Etat peut se substituer aux communes pour le versement de leur contribution financière pendant six ans.

La contribution financière peut être prise en charge par la commune avec un étalement sur trois ans ou quatre ans, selon les cas.

Il est d'autres exemples encore dans le projet de loi de ce souci de progressivité, et l'indique à l'Assemblée que le Gouvernement déposera un amendement à l'article 23 qui permettra de porter de six à huit ans la période pendant laquelle l'Etat peut se substituer aux communes pour le versement de leurs contributions financières.

**M. Emmanuel Hamel.** Espérons que dans huit ans, vous ne serez plus au Gouvernement !

**M. Francis Geng.** Ils n'y seront plus !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Cette période pourra elle-même être prolongée tant que la moitié des enseignants et des établissements concernés n'auront pas bénéficié de la titularisation.

Ainsi, les démarches respectives des communes, des établissements d'enseignement privés et de leur enseignants pourront elles traduire un souci équilibré de progresser dans la voie du rapprochement.

Compte tenu de l'ampleur des innovations et de la sensibilité du sujet il est clair que le facteur temps doit jouer un rôle de premier plan dans l'accoutumance réciproque des hommes et des structures...

**M. Emmanuel Hamel.** Dans leur asphyxie !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** ... et dans l'ajustement des applications par rapport aux difficultés du terrain.

En ce qui concerne la structure d'établissement d'intérêt public, le projet prévoit même une durée de vie limitée à neuf ans, le Parlement devant décider, au terme de cette période, si le régime juridique est prolongé, modifié ou remplacé.

Ainsi, et au même rythme que la rénovation globale, l'ensemble des établissements privés sous contrat devraient entrer dans cette rénovation et dans la décentralisation, par la mise en œuvre de mesures interdépendantes qui rapprochent ces établissements du service public sans porter atteinte à l'initiative privée dont ils sont issus et qui marque leur projet éducatif.

Mesdames, messieurs les députés, au début de mon propos, j'ai précisé les raisons qui ont conduit le Gouvernement à élaborer ce projet de loi. En vous présentant son économie générale, j'ai tenu ensuite à en développer le cadre, qui est la rénovation du système éducatif, parce que c'est dans ce cadre que la querelle scolaire doit s'apaiser.

Je sais que certains ont pour seule ambition de réveiller les passions et pour seule stratégie la désinformation. (*Protestations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Francis Geng.** C'est vous !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** J'opposerai constamment, ainsi que je l'ai fait au nom du Gouvernement depuis deux ans et demi, la réalité de ce projet aux déformations qu'on en donne, l'exacte dimension de son contenu à la démesure des procès d'intention.

**M. Marc Lauriol.** Il suffit de lire votre texte. Il se passe de commentaires !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Encore une fois, ce projet de loi n'est pas une atteinte à la liberté de l'enseignement, il n'est pas non plus la pérennisation du dualisme scolaire ; il a pour objectif le rapprochement progressif des éléments trop divisés de notre système éducatif qui font obstacle à sa rénovation.

Ce projet de loi laisse entière la liberté de choix des parents à l'égard d'un établissement privé comme d'un genre d'éducation, mais il n'est pas non plus un abaissement des parents au rang de consommateurs d'école ; il a pour objectif d'organiser les préférences sans mettre en péril le budget de l'Etat et en respectant l'égalité de tous devant l'éducation.

Ce projet de loi donne aux principes du service public une application générale et pose les conditions du concours financier public. Il donne à la laïcité sa pleine dimension : l'école de la tolérance. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Derosier, rapporteur de la commission spéciale.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Il rapporte quoi ? Il n'y a pas de rapport !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, la mission du rapporteur d'une commission consiste, vous le savez, à introduire le débat en séance en présentant le projet de loi soumis à la discussion de l'Assemblée et en rendant compte des travaux de la commission. (*Exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. François Fillon.** Ça va être bref !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Cette mission consiste aussi à donner l'avis de la commission lorsque sont examinés les articles et les amendements.

**M. Marc Lauriol.** Parce qu'ils existent, ces amendements ?...

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Je veux donner à l'Assemblée toutes les explications qui permettront de rétablir la vérité...

**M. Francis Geng.** Vous plaisantez ?

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** ... face à la désinformation à laquelle s'est livrée l'opposition sur les travaux de notre commission spéciale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*) Il est exact qu'à ce jour la commission spéciale n'a examiné que six des vingt-six articles du projet. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Marc Lauriol.** C'est ce qui est inadmissible !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Sachez, mes chers collègues, qu'elle a cependant siégé pendant près de quarante-cinq heures...

**M. Emmanuel Hamel.** Et après ?

**M. Marc Lauriol.** Ce n'est pas une raison !

**M. Jacques Toubon.** La commission a siégé 160 heures pour la presse !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** ... dont quatre heures d'affilée, réservées à la logorrhée de M. Madelin.

Elle a consacré plus de vingt et une heures à l'examen des six premiers articles et des amendements...

**M. Marc Lauriol.** Mais enfin, est-ce qu'on a le droit de parler ?

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** ... dont plusieurs, défendus longuement par les députés de l'opposition, ont été retirés avant d'être soumis au vote de la commission.

**M. Michel Berson.** C'est inadmissible !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** A ce rythme, la commission spéciale devrait siéger environ quarante-cinq heures encore, avant d'arriver au terme de ses travaux.

**M. Pascal Clément.** Et alors ?

**M. Gérard Chasseguet.** Et la démocratie, qu'est-ce que c'est ?

**M. Jacques Toubon.** Il y a eu 160 heures sur la presse, et personne n'en est mort !

**M. Francis Geng.** C'est la démocratie !

**M. Marc Lauriol.** Voilà qui en dit long, monsieur Derosier !

**M. Marc Lauriol.** C'est cela, votre République ? Une république où l'on ne discute plus ?

**M. Gérard Chasseguet.** Maintenant, on limite le droit de parole !

**M. le président.** S'il vous plaît, messieurs !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Dans notre pays, l'histoire de l'école est étroitement mêlée à l'histoire de la République.

Il est courant de dire que ceux qui ont fait la République, en particulier la troisième du nom, sont ceux qui ont fait l'école...

**M. Marc Lauriol.** Oui, Jules Ferry : un grand !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** ... et vice versa.

**M. Gérard Chasseguet.** Cette République, ce n'est pas la vôtre !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Nous reviendrons brièvement sur cet aspect des choses, car si nous débattons aujourd'hui, ce n'est pas par hasard. Plusieurs raisons sont à l'origine de ce débat.

Il s'agit d'abord, mes chers collègues, de mettre en conformité la législation sur les rapports entre l'enseignement privé et les pouvoirs publics avec l'évolution de nos institutions, et en particulier avec la décentralisation.

Les régions, les départements, les communes ont désormais des responsabilités qu'on leur déniait hier, qui appartenaient à l'Etat. Il était indispensable d'actualiser notre droit en la matière. C'est l'objet d'un certain nombre d'articles de ce projet, les articles 6, 10, 11, 12 et 23 notamment.

Il s'agit ensuite, et en tenant compte de la situation scolaire en France, c'est-à-dire de l'existence d'un service public et d'un service privé bénéficiant de fonds publics depuis 1959, de rendre aux pouvoirs publics la responsabilité, et donc le contrôle de l'utilisation de ces fonds.

Il s'agit enfin de remplir l'engagement du candidat devenu Président de la République et l'engagement de la majorité de cette assemblée...

**M. Marc Lauriol.** Et voilà : contre 70 p. 100 des Français !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** ... de créer les conditions d'unification du système scolaire français en garantissant les principes fondamentaux de nos institutions.

**M. Marc Lauriol.** Contre l'avis de trois Français sur quatre !

**M. Emmanuel Hamel.** Vous n'êtes plus la majorité, c'est évident.

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Curieuse conception, monsieur Hamel, dans un régime parlementaire, que de remettre en question en permanence, comme vous le faites, ce qui serait la majorité réelle et la majorité de cette assemblée.

En d'autres termes, nous sommes en présence d'un texte qui constitue une étape, un palier, vers le grand service public...

**M. Marc Lauriol.** Nous y voilà.

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** ... unifié et laïque...

**M. Marc Lauriol.** C'est un aveu !

**M. Pascal Clément.** Et un aveu officiel !

**M. Daniel Goulet.** Exactement !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** ... qui devra prendre en compte le pluralisme de notre société et la décentralisation mise en place.

Par ailleurs, ce texte s'inscrit dans le cadre d'ensemble de la rénovation du système éducatif français.

Près de trois années de concertation et de négociations ont permis au Gouvernement de nous soumettre aujourd'hui ce projet de loi.

Convaincre plutôt que contraindre constituait également l'engagement de la majorité. Vous avez réussi, monsieur le ministre, après des heures et des heures de discussion avec les différents interlocuteurs, à rapprocher des points de vue, à expliquer aux uns et aux autres ce vers quoi il fallait tendre. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jean Foyer.** Les mots ont changé de signification.

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Je tiens ici à vous rendre hommage pour ce travail considérable que vous avez accompli.

**M. Jean-Louis Gosduff.** Vous pouvez en être fier !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Bien sûr, il aurait été surprenant que le texte présenté reçoive un accueil enthousiaste de la part de ceux qui, au départ, avaient des positions très éloignées les unes des autres.

Mais, je le répète, la méthode choisie par la majorité, par le Gouvernement ne pouvait avoir d'autres résultats. Cette méthode est de très loin préférable à celle utilisée par la majorité d'alors, au matin du 28 juin 1977, quand a été votée la loi connue sous le nom de loi Guerneur. C'était la politique du fait accompli.

**M. Marc Lauriol.** La politique de la paix scolaire !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Le projet examiné aujourd'hui doit permettre à la France, à la fois de résoudre un conflit séculaire en préservant les libertés fondamentales et d'harmoniser les conditions d'éducation des enfants en respectant le pluralisme.

« Le choix de l'école, une liberté », tel est et tel a été le slogan de certains défenseurs de l'enseignement privé. L'utilisation volontairement provocatrice et polémique de ce slogan tendrait à assimiler la majorité aux adversaires de la liberté.

**M. Francis Geng.** Ce serait scandaleux ?

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Or, depuis trois ans, cette majorité a manifesté sa volonté permanente de défendre les libertés, et ce dans de nombreux domaines que vous connaissez. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Francisque Perrut.** C'est tout le contraire !

**M. Marc Lauriol.** Mieux vaut entendre cela que d'être sourd !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Pour nous, l'école doit apprendre à être libre et à être libre de l'école au sein d'une société pluraliste. N'est-ce pas la preuve manifeste de notre respect des libertés fondamentales ?

Je rappelle enfin à ceux qui engagent des procès d'intention que nous faisons notre l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose : « Toute personne a droit à l'éducation... L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personne humaine et au renforcement des droits de l'homme et des libertés fondamentales. »

**M. Jean Natiez.** Très bien !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Pour nous, la paix scolaire n'est pas un mythe. Elle peut exister, à condition toutefois de la vouloir.

**M. Marc Lauriol.** C'est vous qui la détruisez !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** J'ai évoqué les longs mois de concertation et de négociations. Le rapport écrit fait état de ces négociations et donne notamment la liste des quarante-huit organisations entendues, certaines d'entre elles à plusieurs reprises, avant l'élaboration du projet de loi.

Nous devons tenir compte des profondes mutations qui ont bouleversé notre société depuis quelques années. La France et le monde ont beaucoup changé. L'histoire de notre démocratie, de nos institutions nous a appris que, dans de telles périodes, la coexistence des anciens et des nouveaux systèmes de valeurs suscite tensions, conflits entre les personnes, les groupes sociaux, les générations.

Dans ce contexte, les rapports entre l'école de la République et l'école privée ont connu une évolution importante. Ainsi, en 1893, le pape en appelle au ralliement des catholiques pour la République. Peu à peu, l'église reconnaît la République, accepte l'école publique. D'autre part, le fait que 95 p. 100 des établissements privés soient des établissements catholiques a contribué à faire de l'église catholique un interlocuteur privilégié dans ce débat.

Or, dès 1936, l'évêque de Strasbourg, monseigneur Elchinger, reconnaît publiquement des vertus à l'école laïque ; en 1969, l'épiscopat français déclare que l'école publique a droit à l'estime des catholiques et de leurs pasteurs.

**M. Daniel Goulet.** On n'a jamais dit le contraire !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Vous vous identifiez à la hiérarchie catholique, mon cher collègue, j'en prends acte !

Récemment encore, monseigneur Lustiger affirmait qu'il fallait évoluer vers un pluralisme scolaire dans le respect de la légitimité de l'Etat.

**M. Emmanuel Hamel.** Nous sommes d'accord !

**M. Daniel Goulet.** Très bien !

**M. Marr Lauriol.** Nous ne l'avons jamais contesté.

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Il faut donc organiser une cohabitation qui permette à chacun de préparer ensemble l'avenir dans une situation équilibrée.

**M. Gilbert Gantier.** Vous êtes vraiment cocasse !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Dans cette mesure, les propositions du Gouvernement devraient recueillir un avis favorable, car elles sont à la fois le résultat d'une négociation et le fondement qui contribuera au maintien de la paix scolaire. Cela ne signifie en aucune façon que nous récusons l'enseignement privé : le projet de loi reconnaît et réaffirme son droit d'existence.

**M. Jean-Paul Charié.** Hypocrite !

**M. Daniel Goulet.** Dire une chose et faire le contraire !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Il existe une unité de fait qu'il faut traduire en droit et organiser dans la réalité quotidienne. Il est temps, mes chers collègues de l'opposition, de dépasser les clivages ancestraux et sclérosants de la querelle entre l'école laïque et l'école privée auxquels vous semblez vous attacher.

**M. Francisque Perrut.** C'est vous qui rouvrez la querelle !

**M. Marc Lauriol.** Nous avons ramené la paix scolaire !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Le mouvement intellectuel et social, auquel vous ne semblez pas souscrire, a peu à peu atténué ces antagonismes pour redonner au mot laïcité son sens premier : ce qui rassemble, du grec *laxós* signifiant « la masse », hors des tutelles confessionnelles, politiques ou philosophiques.

Aux adversaires de la laïcité, s'il en est dans cette enceinte, je dirai : sachez donc faire preuve de tolérance, car l'intolérance engendre l'intolérance. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Didier Chouat.** Ne leur demandez pas l'impossible !

**M. Marc Lauriol.** C'est invraisemblable !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** « Pas de liberté pour les ennemis de la liberté », déclarait Robespierre. Lourde serait la responsabilité de ceux qui créeraient l'escalade, de ceux qui appellent aujourd'hui encore à la manifestation...

**M. Daniel Goulet.** Et le 25 avril ?

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** ... déjugés d'ailleurs par les authentiques représentants de l'enseignement privé, qu'il s'agisse du secrétaire général du comité national de l'enseignement catholique ou du président des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre, qui, manifestement, ne font pas confiance aux stratèges de l'opposition.

**Plusieurs députés socialistes.** Ils ont raison !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** L'histoire atteste que le concept même de laïcité a évolué. Jean Rostand en donne d'ailleurs une définition que je vous propose de méditer, mes chers collègues : « s'interdire toute pensée confessionnelle ou philosophique, former les esprits sans les conformer, les enrichir sans les endoctriner, les armer sans les enrôler. »

**Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.** D'accord !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** C'est donc un des fondements du régime démocratique. En ce sens, la laïcité me paraît indissociable de la notion de service public.

**M. Didier Chouat.** Très bien !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** S'il est essentiel pour une démocratie comme la nôtre que son système éducatif reconnaisse la diversité idéologique, incite à la pluralité des opinions et au respect mutuel, il est normal que l'Etat fournisse un cadre et définisse les règles juridiques qui facilitent l'équilibre des diverses parties prenantes.

L'avenir est à une éducation concertée, à une coopération entre les instances concernées, ce qui n'exclut pas les différences, qui sont alors vécues comme dialogue et confrontation et non comme exclusion.

**M. Michel Lambert.** Très bien !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** C'est cela l'école de demain. C'est pourquoi le Gouvernement et sa majorité sont décidés à résoudre ce conflit séculaire et à ne pas se laisser enfermer dans une attitude défensive. Il y a plus de cent trente ans que les gouvernements légifèrent sur ce point sans résultat durable.

Le pluralisme scolaire, ou plutôt le dualisme, s'est inscrit peu à peu dans les mœurs. Parallèlement à l'évolution de l'école de

la République, l'école privée a connu une évolution importante. Cela va de pair avec le mouvement historique des idées et la nouvelle relation qui s'est établie entre la gauche et la religion.

La querelle d'antan ne peut être rallumée.

**M. Albert Brochard.** C'est vous qui la rallumez !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Elle a eu son époque, mais elle ne correspond plus aux mœurs et aux exigences d'aujourd'hui. Nous ne sommes plus au mois de janvier 1850 où, dans cette même enceinte, s'affrontaient le comte de Montalembert et Victor Hugo, partisans acharnés, l'un de l'école privée, l'autre de la liberté de l'enseignement sous la surveillance de l'Etat.

Aujourd'hui, les problèmes d'éducation ne doivent plus être la cause d'antagonismes ; ils font partie intégrante de la société et suivent son évolution. Les mutations structurelles de l'éducation en France depuis une trentaine d'années en sont un exemple probant.

En 1950, la moitié environ d'une génération accédait à l'enseignement des collèges ou lycées en classe de sixième ; en 1980, plus de neuf élèves sur dix entrent en sixième des collèges.

**M. Francis Geng.** C'est l'héritage !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** L'héritage ? S'il est vrai, messieurs, que la démocratisation, à savoir l'accès des enfants aux établissements d'enseignement secondaire en plus grand nombre, est le fait des gouvernements qui ont précédé celui de 1981, il faut inscrire au passif de cette politique le refus de prévoir les moyens suffisants pour accueillir correctement les enfants. Et ce sont des générations qui ont été sacrifiées par votre incohérence ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Daniel Goulet.** Ce n'est pas mieux aujourd'hui !

**M. Jean-Paul Charié.** C'est même pire !

**M. Gérard Chasseguet.** On ferme les écoles rurales !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Il convient donc de s'adapter, de faire face aux défis qui nous sont lancés.

En 1984, chacun est bien obligé de constater que les rapports entre l'Etat et l'enseignement privé doivent être redéfinis. N'oublions pas, en effet, que dans l'esprit du législateur, en 1959, le contrat d'association devait devenir à terme la règle.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Dans le premier degré, on dénombre encore, en 1982-1983, 620 000 enfants qui sont dans des classes sous contrat simple, alors que 349 000 enfants fréquentent des classes sous contrat d'association.

En vingt-cinq ans, la non-application de la loi a créé de vraies difficultés, aggravées par les dispositions de la loi de 1977. De nombreux litiges et une certaine incohérence sont apparus au niveau de la jurisprudence. Le contentieux ainsi créé rendait nécessaire la clarification législative.

Par ailleurs, l'école publique a bien souvent souffert au cours de ces vingt dernières années, fustigée et souvent la cible d'attaques injustifiées. Il était plus facile aux gouvernements d'hier de rejeter les difficultés sur les enseignants et sur l'école publique que de tenter de trouver des solutions aux problèmes concrets qui se posaient. Pourtant, l'enseignement public a tenu bon, il a fait face aux explosions démographiques et à la transformation des contenus pédagogiques. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Dès 1974, le gouvernement avait délibérément choisi de stopper la croissance du système éducatif. Prenant appui sur la baisse démographique, il s'était refusé à tout recrutement supplémentaire et avait parié sur un arrêt de la prolongation spontanée de la scolarité. Il est donc normal que, devant cette attitude, les organisations syndicales aient durci leurs revendications et leurs comportements. Qu'y avait-il d'autre à faire face à cette volonté politique négative ?

Il faut reconnaître que, si la loi de 1959 est restée très ambiguë...

**M. Jacques Toubon.** Pas du tout !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** ... dans sa lettre comme dans son esprit, elle prévoyait un contrôle de l'Etat en son article 1<sup>er</sup> et marquait une volonté d'intégration de l'enseignement privé en son article 3.

Le projet de loi qui nous est soumis résulte de cette logique : mettre fin aux ambiguïtés et aux inégalités que la législation a créées ou permises depuis 1959. Il témoigne cependant d'une ambition plus vaste que celle de la mise à jour et du toilettage des textes adoptés entre 1959 et 1981.

Les propositions qui vous sont faites ne sont ni le fruit du hasard ni l'expression d'une volonté unilatérale, mais bien le résultat d'une négociation qui a duré trois ans, ne l'oublions pas ! Qu'on ne nous accuse donc pas de brûler les étapes. Nous avons la volonté d'harmoniser les conditions d'éducation des enfants en rapprochant durablement et progressivement les éléments trop divisés du système national d'enseignement.

Reconnaître le pluralisme institutionnel, c'est promouvoir une éducation de la responsabilité dans le respect des différences et assurer à chacun une formation de qualité.

L'éducation est un investissement qui demande lucidité et courage. C'est pourquoi seul un projet éducatif articulé autour d'un projet de société pourra triompher des difficultés ambiantes.

**MM. Claude Birraux et Albert Brochard.** Nous y voilà !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Le projet de loi vise à respecter l'égalité de tous devant l'éducation et les choix d'éducation exprimés par les familles. Il respecte donc la liberté de l'enseignement.

D'aucuns voudraient sans doute revenir en deçà des dispositions de la loi de 1959, mais en en conservant les avantages et en particulier les avantages financiers. Ceux-là appartiennent aux milieux les plus réactionnaires de ce pays. Laissons ces idées à M. Le Pen ou Hersant et à ceux qui, ici, partageraient leurs combats.

La majorité de ce pays n'est pas réactionnaire.

**M. Francis Geng.** Elle n'est pas socialiste non plus !

**M. Marc Lauriol.** Elle n'est plus avec vous !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Elle veut la paix, elle veut l'efficacité. C'est ce que nous lui proposons.

Le principe d'un concours financier de l'Etat aux établissements privés qui concourent au service public existe depuis vingt-cinq ans. Nous ne pouvons pas ne pas tenir compte de cette situation. Cela ne doit pas cependant constituer une fin en soi. Il faut un objectif.

A ceux qui accusent la majorité de vouloir supprimer les crédits à l'enseignement privé, je dirai d'abord que c'est faux et je les renverrai aux budgets de 1982, 1983, 1984, votés d'ailleurs par la seule majorité.

**M. Didier Chouat.** Tout à fait !

**M. Emmanuel Hamel.** Non, j'avais voté les budgets en 1981 et 1982 !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** L'aide de l'Etat représente, en 1984, 18,8 milliards de francs, soit environ 2 p. 100 du budget général du pays, et 12,8 p. 100 des dépenses de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale. En quatre ans, le concours financier de l'Etat à l'enseignement privé, passant de 10,7 milliards à 18,8 milliards de francs, s'est accru de 75 p. 100.

Je rappellerai aussi, pour l'histoire, que le général de Gaulle, à la Libération, avait supprimé les subventions aux écoles privées.

Soucieux d'améliorer le fonctionnement du système pluraliste, nous vous proposons de faire du contrat d'association le mode de rapport unique entre la puissance publique et l'établissement privé qui souhaite concourir au service public d'enseignement, et d'appliquer en fait ce que prévoyait la loi de 1959.

L'une des originalités du projet réside dans la création des établissements d'intérêt public, prévue aux articles 5 et 15. Ce nouvel organisme décentralisé sera une instance de concertation et d'information réciproque pour les représentants des pouvoirs publics et des établissements privés. Sa compétence s'arrête là où commence l'autonomie des établissements.

A ceux qui craignent la mainmise de l'école publique sur l'école privée, il convient de rappeler un principe évident, trop souvent transgressé dans la pratique et qui résulte de la loi de 1959 : « Les établissements peuvent être privés, mais l'enseignement est et demeure public, qu'il soit dispensé dans des établissements publics ou privés des lors que ces derniers sont financés par les collectivités publiques. »

**M. Bernard Poignant.** C'est la loi Debré !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** L'école publique a ses défenseurs, qui ne sont pas tous anonymes. Quelqu'un estimait, il y a quelques années, que « Jules Ferry était un homme d'Etat parmi les plus remarquables... »

**M. Marc Lauriol et M. Bruno Bourg-Broc.** C'est vrai !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** ... parce qu'il a eu le triple mérite de concevoir un grand projet, de l'organiser en système cohérent et de le mettre en application avec un réalisme exem-

plaire. » C'était M. Beullac qui s'exprimait ainsi, votre prédécesseur, monsieur le ministre, peu suspect de sympathie envers la gauche.

**M. Alain Madelin.** Il avait raison !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Ayons donc le souci de sortir de nos schémas tout faits, de nos carcans rigides. La France a besoin d'une école de qualité, ouverte sur la vie.

Une autre originalité de ce projet consiste à mettre en place un système souple et contractuel permettant aux parties concernées d'élaborer leur projet pédagogique, tout en réaffirmant le principe d'un contrôle de l'Etat au niveau financier.

Si l'école est, en France, l'objet d'un intense débat idéologique, il est au moins une certitude, c'est qu'il existe plusieurs manières d'apprendre. La pédagogie, c'est-à-dire l'art et la manière, pour un enseignant, de communiquer avec l'enfant ou l'adolescent, reste plus que jamais la base de l'éducation. Si l'on ne peut imposer la façon d'enseigner, il est cependant essentiel que l'ensemble des partenaires socio-éducatifs puissent s'accorder sur les buts ultimes de l'éducation : former les citoyens de demain à devenir des acteurs de leur vie professionnelle et sociale. Il est donc de notre responsabilité et de notre mission d'ajuster les méthodes à mettre en œuvre pour donner au concept d'éducation une réelle dimension civique.

L'éducation est un problème « politique » au sens étymologique du terme, qui concerne la vie de la cité et de la communauté nationale tout entière. C'est dans ce sens que nous souhaitons harmoniser les conditions d'éducation des enfants.

Après vous, monsieur le ministre, je rappellerai à l'Assemblée que l'article 18 du projet de loi dispose : « Les établissements d'enseignement privés rattachés à un établissement d'intérêt public conservent leur autonomie de gestion sur le plan éducatif, administratif et financier. Ils élaborent et mettent en œuvre leur projet éducatif. »

Si le genre d'éducation peut être différent, l'instruction doit être la même, telle qu'elle est définie par la loi de 1959. L'enseignement est et demeure public. Peut-on actuellement imaginer qu'il n'y ait plus d'examiens, plus de concours nationaux ? Ce serait nier le principe constitutionnel de l'égalité de tous devant l'éducation.

Cette unité d'instruction nécessite que l'on harmonise peu à peu et par étapes le statut des enseignants. Cette mise en place demandera de nombreux efforts, une grande adaptation, mais elle est le seul gage de succès pour que l'enseignement soit vraiment au service des usagers et ouvre véritablement l'école sur la vie.

L'article 20 du projet aborde le problème des enseignants. La rédaction de cet article pourrait être améliorée par la commission, si elle avait le temps de l'examiner. (*Murmures sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*) Cependant, monsieur le ministre, vous avez répondu par avance à nos préoccupations puisque vous avez annoncé un amendement qui va dans le sens de ce que souhaitait la majorité de la commission.

**M. Michel Lambert.** Très bien !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Soucieux de la liberté de l'école, mais aussi de la liberté des enseignants, nous pourrions introduire la notion de titularisation dans les corps correspondants de l'enseignement public pour les maîtres liés à l'Etat par un contrat de droit public. Personne ne pourrait s'opposer à ce principe de liberté fondamentale des individus.

Tenir compte du dualisme scolaire en harmonisant les conditions d'éducation nécessite aussi un arbitrage de l'Etat. En effet, ce dernier — il faut le souligner — concourt largement au financement des établissements privés. Il est légitime qu'en contrepartie, il exerce un droit de regard qui a été précisé en 1977 par le Conseil constitutionnel : « Le financement public des établissements privés doit se faire dans des conditions prévues par la loi. » Il est donc bien évident que l'aide de l'Etat peut être attribuée sans contrepartie.

La mise en place des E.I.P. permettra d'instaurer cette concertation. De plus, le contrat reste la base du projet de loi, ce qui implique un échange, un consensus ou un retrait. C'est aussi cela la liberté.

La collectivité ne peut limiter son rôle à celui d'un financeur. Elle est un partenaire à part entière, qui agit dans le cadre du service public de l'éducation. Loin de nous l'idée d'un Etat dominant qui impose ou centralise. La mise en place des lois de décentralisation démontre le contraire et est une garantie de plus de l'autonomie.

L'école doit pouvoir vivre en paix et en harmonie avec elle-même. L'heure n'est plus aux déchirements ; nous disons « oui » au pluralisme des idées, « non » aux forces conservatrices stériles.

**M. Jean Foyer et M. Alain Madelin.** Dans le pluralisme, elles ont leur place !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Il est vrai que les interlocuteurs représentatifs sont souvent divisés. Cela peut contribuer à la richesse du débat, à condition toutefois que les excès oratoires n'atteignent pas un niveau démesuré.

Je pense, par exemple, aux propos de M. Gaudin vis-à-vis de la hiérarchie catholique. Bel exemple de tolérance, de concertation ! Curieuse conception de la liberté en tout cas. Il ferait bon quelquefois de se souvenir des propos de Voltaire concernant la tolérance lorsqu'il disait : « Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me ferais tuer pour que vous puissiez le dire. »

La liberté ne se décide pas, elle se vit.

Ce projet de loi s'est inspiré de ces données fondamentales. Il est le fait d'un travail collectif, le résultat d'une volonté de parvenir à un accord de base, par étapes, vers un service public décentralisé. Il constitue une avancée historique, une chance aussi pour notre pays de démontrer à l'opinion tout entière qu'il est possible de résoudre un conflit séculaire autrement que par la force et l'invective.

Ne manquons pas cette occasion, ne manquons pas cette chance. A l'aube du troisième millénaire, la France doit répondre aux défis de son temps, faire face aux mutations indispensables et permettre aux jeunes générations de participer à l'école de la vie.

C'est le vœu, j'en suis sûr, de la majorité de cette assemblée et pourquoï pas, de l'Assemblée tout entière. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

**M. le président.** En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Alain Madelin et les membres du groupe Union pour la démocratie française soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Jacques Barrot.

**M. Jacques Barrot.** Monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, ainsi, le temps est venu de l'ultime phase parlementaire d'un débat que vous avez imposé au pays contre toute nécessité.

L'histoire retiendra que, au moment où l'opinion publique a tant de raisons de s'inquiéter, au moment où vous pourriez engager le seul véritable débat, celui de la formation de notre jeunesse pour répondre aux défis du futur, vous choisissez délibérément, pour d'obscures — ou de trop claires — raisons, de relancer une querelle archaïque en prenant le risque insensé de la division des Français.

Là où une approche prudente et pragmatique aurait permis de dégager des solutions réalistes pour des adaptations dont nous ne nions pas la nécessité, votre gouvernement et votre majorité ont opté pour une démarche autoritaire et dogmatique. Où est le temps où le Président de la République s'engageait à convaincre et non à contraindre ?

**M. Michel Lambert.** Trois ans !

**M. Jacques Barrot.** Le débat et la façon dont il est organisé manifestent l'échec personnel de M. Mitterrand dans sa volonté affirmée de rassembler les Français.

Nous vivions, depuis 1959, sous un régime qui pouvait être considéré, par les uns, comme les prémices d'une paix durable, par les autres, comme un armistice. Toujours est-il qu'il y avait une sorte d'équilibre, pour reprendre, monsieur le Premier ministre, une expression que vous affectionnez... Equilibre que vous recherchez vainement désormais, après l'avoir vous-même détruit.

Vous n'avez pas voulu rechercher les voies de la réconciliation nationale, ou, plutôt, vous ne l'avez pas pu, prisonniers de vos promesses antérieures et de certains corporatismes qui vous ont porté au pouvoir.

Les discussions interminables que vous avez animées étaient d'emblée condamnées à la confusion et à l'ambiguïté dès lors qu'elles étaient présentées comme une marche vers le système unique. Certes, monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous ne manquez pas d'habileté. Selon vos interlocuteurs, vous évoquez le nécessaire rapprochement entre l'école privée et l'école publique, ou vous affirmez que ce projet n'est qu'une étape vers un terme fixé d'avance et qui ne peut être autre que celui de l'inévitable service public unifié.

Ne vous étonnez donc pas que, au terme de ces discussions, les plus hautes instances de l'enseignement catholique constatent que votre texte est inacceptable. Pourtant, soucieux du dialogue, conscients de la nécessaire rénovation du système éducatif, les responsables de l'enseignement catholique avaient accepté des concessions importantes. Cette attitude aurait mérité de votre part le respect de leur identité. Vous avez — si je puis me permettre cette expression — « empoché » ces concessions, sans modifier votre position fondamentale.

Ce n'est pas une loi de liberté et vous ne pouvez, aujourd'hui, vous prévaloir d'aucun compromis pour tenter d'abuser l'opinion. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Vous voilà obligés d'entrer dans le processus de la contrainte. La marche forcée imposée au Parlement, les méthodes expéditives de travail de la commission spéciale n'en sont que quelques signes visibles.

**M. Marc Lauriol.** Vous avez bien raison !

**M. Jacques Barrot.** Et pourtant, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, la liberté de l'enseignement est profondément enracinée dans notre patrimoine historique.

La Déclaration des droits de l'homme, en proclamant la liberté d'opinion et la libre communication des pensées, y fait implicitement référence. La Constitution de l'An III, votée par la Convention, dispose, en son article 300 : « Les citoyens ont le droit de former des établissements particuliers d'éducation et d'instruction. »

Cet acquis de la Révolution fut remis en cause par l'Empire qui confia le monopole de l'instruction à l'Université. Désormais, aucune école ne peut être ouverte sans autorisation administrative. J'ajoute que la Restauration se fera un plaisir, comme tout régime autoritaire, de conserver ce système monopolistique.

Le siècle qui suivra fera lentement l'apprentissage du pluralisme scolaire. Tandis que s'édifie notre système d'instruction publique, la liberté de l'enseignement est progressivement affirmée à tous les niveaux de l'éducation et de la formation. C'est dans l'école primaire que le carcan napoléonien est d'abord déserré par une loi de 1833 qui permettra le développement simultané des écoles publiques et privées.

La II<sup>e</sup> République inscrit la liberté de l'enseignement dans sa Constitution et dans les lois ; la création d'écoles privées est autorisée à partir de 1850 dans l'enseignement secondaire. D'ailleurs — j'en prends à témoin mes collègues alsaciens et lorrains — en Alsace-Lorraine, les écoles privées seront souvent, entre 1870 et 1914, le lieu de la résistance face à l'impérialisme culturel prussien. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Puis la création d'écoles privées est également autorisée, à partir de 1875 dans l'enseignement supérieur, en 1918 dans l'enseignement technique et en 1921 dans l'enseignement agricole. La loi de finances du 30 mars 1931 consacre cette évolution en érigeant la liberté de l'enseignement au nombre des principes fondamentaux de la République.

Au-delà des querelles périodiques entre les laïcs et l'Eglise, l'histoire nous apprend ainsi que le développement de l'école publique est allé de pair avec la reconnaissance progressive de la liberté de l'enseignement. C'est là, monsieur le Premier ministre, le signe qu'école privée et école laïque ne sont pas en fait rivales mais complémentaires. Ce sont les deux faces indissociables d'une même liberté.

**M. Loïc Bouverd.** Très bien !

**M. Jacques Barrot.** Avec la période qui s'ouvre en 1945...

Plusieurs délégués socialistes. Et Vichy ?

**M. Jacques Barrot.** Mes chers collègues, que je sache, la législation qui nous régit actuellement n'a rien à voir avec celle de Vichy et je pense que le nom illustre de Michel Debré n'a rien à voir — nous devrions en être tous d'accord — avec ce qui a pu se passer au cours de cette période très triste de notre histoire. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Je tiens d'ailleurs à souligner que ce fut au cœur de la Résistance que ceux qui croyaient en Dieu et ceux qui n'y croyaient pas inventèrent les voies d'une réconciliation vers laquelle, depuis, on s'est acheminé.

A partir de 1945, donc, on passe progressivement de la reconnaissance du principe aux garanties concrètes de son exercice. Sans l'aide de l'Etat, cette liberté n'est en fait qu'un privilège... privilège réservé aux enfants des familles aisées ! La loi Barangé, en 1951, permet d'accorder aux familles à revenus modestes une aide identique de l'Etat, quelle que soit la forme d'enseignement dispensé à l'école primaire. La même année, la loi d'André Marie permet l'attribution de bourses à tous les enfants scolarisés dans l'enseignement secondaire, public ou privé.

La loi du 31 décembre 1959, que fit voter Michel Debré, organise enfin un équilibre entre les droits des parents et ceux de l'Etat. Ce dernier proclame et garantit l'exercice de la liberté de l'enseignement. En contrepartie de l'aide qu'il alloue aux établissements privés, il peut naturellement exercer un contrôle sur la qualité de l'enseignement dispensé. Ce contrôle trouve cependant sa limite dans le respect du caractère propre de l'établissement. Cette loi féconde avait trouvé un point d'équilibre entre les droits de l'Etat et ceux de l'école privée.

Il n'y manquait que la consécration juridique la plus haute. La décision du Conseil constitutionnel, en date du 23 décembre 1977, mettait en quelque sorte le point d'orgue à deux cents ans d'histoire. En érigeant la liberté de l'enseignement et le respect du caractère propre de chaque établissement au rang d'un principe fondamental, de valeur constitutionnelle, dont le respect s'impose au législateur, la plus haute juridiction de notre pays a reconnu qu'il s'agissait d'un des éléments du consensus — Rousseau aurait dit « du pacte social » — dans lequel notre pays trouve son assise.

Il aura fallu que vous décidiez de rompre ce consensus, ouvrant ainsi — je le redoute — une période de turbulences dont les Français se seraient bien passés.

Ce faisant, vous agissez à contresens de l'histoire et à contresens de ce que font les démocraties européennes.

La Déclaration universelle des droits de l'homme — que M. le rapporteur a rappelée — dispose que « les parents ont en priorité le droit de choisir le genre d'éducation qui convient à leurs enfants ». La Convention européenne des droits de l'homme, ratifiée par la France, prévoit que l'Etat, dans l'exercice de ses fonctions en matière d'enseignement, doit « respecter le droit des parents d'assurer l'éducation et l'enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques ».

Enfin, monsieur le Premier ministre, au moment où le débat européen occupe ce pays, faut-il rappeler qu'une résolution, votée le 14 mars dernier par l'Assemblée des communautés européennes, a demandé que soit reconnue, dans tous les pays de la Communauté, « la liberté de l'éducation et de l'instruction » ? Cela inclut, car la résolution est précise, le droit pour les familles de décider du choix de l'école de leurs enfants et le devoir, pour les Etats, de prévoir les établissements publics ou privés nécessaires.

**M. Pierre Mauroy, Premier ministre.** C'est ce que nous faisons !

**M. Jacques Barrot.** Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre de l'éducation nationale, l'opposition nationale vous adresse une ultime mise en garde.

Nous avons le devoir — après avoir rappelé combien cette liberté d'éducation et d'enseignement fait partie de notre patrimoine constitutionnel — de dénoncer l'impasse dans laquelle vous risquez de vous engager : impasse politique — je ne développerai pas cet aspect — impasse au regard de l'histoire, impasse au regard des règles internationales, mais aussi impasse constitutionnelle.

Le jugement du Conseil constitutionnel s'impose au législateur. C'est à partir des principes qu'il a posés que doit s'apprécier la conformité à la Constitution de votre projet de loi.

Le premier principe, c'est ce que j'appellerai le droit à l'existence. La liberté de création et de gestion des établissements privés a valeur de principe constitutionnel.

Le deuxième principe, c'est le respect du caractère propre des établissements. Si l'Etat peut subordonner son aide à certains contrôles — cela est évident — ceux-ci ne doivent pas aller jusqu'à porter atteinte à l'identité du projet éducatif de l'établissement. C'est ce que j'appellerai le droit à la différence.

Examinons ce qu'il en est de ce droit à l'existence, d'une part, et de ce droit à la différence, d'autre part.

Tout d'abord votre projet méconnaît le droit à l'existence pour l'école privée. Il utilise à cette fin trois biais :

La véritable course d'obstacles que sera désormais l'obtention d'un contrat d'association, sans le filet de sécurité que représentait le contrat simple ;

La possibilité de bloquer la création des écoles maternelles et infantines ;

Enfin, la réforme, esquissée en filigrane — et je n'ai pas entendu M. le ministre intervenir sur ce point — de la répartition de la taxe d'apprentissage. (Ah ! sur les bancs des socialistes.)

Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, sur le droit à l'existence pour l'école privée, permettez-moi une remarque de simple bon sens. On nous répète que l'école privée aurait bénéficié de privilèges, de facilités extraordinaires pour créer des classes.

**M. André Laignel, président de la commission spéciale.** C'est vrai !

**Plusieurs députés socialistes.** Eh oui ! C'est certain !

**M. Jacques Barrot.** Dans ces conditions, peut-on m'expliquer pourquoi depuis 1959 l'enseignement public a scolarisé cinq millions de petits Français et l'enseignement privé cent mille seulement ?

**M. Philippe Bassinet et M. Luc Tinsseau.** Parce que l'enseignement public est le meilleur !

**M. André Laignel, président de la commission spéciale.** C'est une bonne raison !

**M. Jacques Barrot.** Vous ne pouvez pas, mes chers collègues, employer cet argument, à moins d'être vraiment les spécialistes du double langage, en prétendant que l'école publique est la meilleure et que l'école privée aurait profité de facilités et de privilèges pour créer des établissements supplémentaires. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. André Laignel, président de la commission spéciale.** Je vous l'expliquerai.

**M. Jacques Barrot.** Je reviens aux trois points que je veux développer.

Certes l'article 1<sup>er</sup> du projet dispose que l'Etat « respecte la liberté de l'enseignement ». Mais il s'agit d'une concession formulée en quelque sorte comme à regret. Votre conception de la liberté de l'enseignement semble se réduire à la définition qu'en donne votre texte et implique seulement que « les établissements d'enseignement puissent naître d'une initiative privée, dès lors qu'ils respectent les lois de la République. »

En lisant ce texte, on a le sentiment que, pour vous, la liberté d'enseignement n'est qu'une variante de la liberté d'entreprise. Pour nous, conformément d'ailleurs à l'esprit de nos institutions, cette liberté est beaucoup plus : la création d'un établissement d'enseignement n'est qu'un moyen au service d'une finalité qui relève non de la simple liberté d'entreprise, mais des libertés les plus hautes, notamment celle de la pensée.

**M. Michel Debré.** Très bien !

**M. Jacques Barrot.** Poursuivons la lecture.

L'article 4 organise une méthode de rationnement des crédits qui se substitue à une logique, celle des besoins exprimés par les familles, une autre logique, celle des crédits publics tels qu'ils peuvent être définis par l'administration.

En d'autres termes, là où autrefois les besoins appelaient les crédits, avec cette loi, les crédits écrèteront les besoins. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes.)

Nous passons dans une logique totalement différente qui est la logique publique et non la logique qui naît des besoins exprimés par les parents.

Désormais la demande de contrat ne sera prise en compte que si elle n'entraîne pas une augmentation supérieure à celle des crédits de l'enseignement public ; ...

**M. Henry Delisle.** C'est normal !

**M. Jacques Barrot.** ... elle devra entrer dans le cadre des emplois inscrits limitativement au budget ; ...

**M. Henry Delisle.** C'est normal !

**M. Jacques Barrot.** ... elle devra être compatible avec les schémas régionaux. Tous ces critères ouvrent les portes, en effet, à de nombreuses contestations et surtout ne font aucune mention — et si nous en doutions encore, la commission a, sur ce point, été claire — de ce qui, pour nous, reste fondamental : le besoin exprimé par les familles.

La compatibilité du contrat d'association avec les schémas sera appréciée dans un premier temps par une commission composée en majorité de représentants des collectivités territoriales et des représentants de l'enseignement public. Elle le sera ultérieurement par les conseils d'éducation au sein desquels l'enseignement privé sera minoritaire. La collectivité territoriale pourra émettre un avis défavorable à une demande de contrat. Pour passer outre à cet avis, il faudra l'arbitrage d'une commission composée de telle sorte que la majorité des deux tiers, requise pour qu'il y ait arbitrage, ne sera obtenue que difficilement.

Je n'ai fait ces citations que pour prouver que la passation des contrats d'association deviendra une véritable course d'obstacles. Et ce dispositif, interprété dans un certain esprit que reflètent hélas ! de très nombreux discours, conduira inéluctablement au gel progressif de l'enseignement privé qui aura de plus en plus de difficultés à répondre aux vœux des familles.

Il est vrai, que dans la loi de 1959, l'Etat dispose d'un large pouvoir d'appréciation pour signer le contrat d'association. Mais ce pouvoir est corrigé par l'existence d'un contrat simple. Ce contrat simple, quant à lui, doit être conclu par l'administration dès lors que les conditions objectives de qualification et de nombre de maîtres, de salubrité des locaux scolaires, se trouvent remplies. Ainsi, l'administration se trouve dans une situation de compétence liée, face aux demandes de contrat simple. Elle ne peut en refusant la conclusion qui devient en quelque sorte un droit. La complexité du nouveau mode de passation des contrats d'association, jointe à la suppression du contrat simple, place désormais l'enseignement privé dans une véritable situation de précarité. Mais ces méthodes habiles et obliques, utilisées pour limiter la place du secteur privé, ou en tout cas pour limiter son développement, font place à un procédé beaucoup plus brutal pour les classes maternelles et les classes enfantines. Sans doute, les tenants du monopole veulent-ils étouffer à la racine les initiatives éducatives privées, souhaitées par les parents. Cette disposition, prévue à l'article 7 du projet, va donner purement et simplement à une commune un véritable droit de veto sur la création d'une école ou d'une classe maternelle privée. Alors même que l'ouverture de cette classe n'entraîne aucune dépense supplémentaire à la charge de la commune, celle-ci reçoit le droit exorbitant d'en interdire l'ouverture et d'empêcher que l'Etat n'assure le paiement des maîtres comme le prévoit la loi. Je vois mal comment le Conseil constitutionnel pourrait accepter pareille situation qui, tout à la fois, porte atteinte à la liberté de l'enseignement et constitue une inégalité des citoyens devant les charges et les aides de l'Etat.

**M. Michel Noir.** Exact !

**M. Jacques Barrot.** Ce motif d'inconstitutionnalité ne semble d'ailleurs pas beaucoup vous inquiéter, car vous êtes en train d'organiser un système pour le moins extravagant pour la période transitoire : les communes qui feront connaître leur intention de ne pas verser les contributions financières verront le relais automatiquement pris par l'Etat.

**M. Georges Labazée.** Hélas !

**M. Jacques Barrot.** Cette disposition, pour le moins curieuse au regard de la morale, se heurte au principe constitutionnel de l'égalité du contribuable devant l'impôt ! (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Enfin, au détour d'un alinéa, voilà la taxe d'apprentissage évoquée. Faut-il imaginer que cet alinéa puisse servir à réformer de fond en comble la distribution de cette taxe ?

**M. Joseph Pinard et M. Michel Sapin.** On l'espère !

**M. Jacques Barrot.** Dans un alinéa ? Drôle de manière de légiférer ! Il est vrai, monsieur le Premier ministre, que cette loi ressemble à une ordonnance sans habilitation. Dès lors on peut continuer dans la même ligne : la taxe d'apprentissage pourrait faire l'objet du même traitement ! Mais alors il vaudrait mieux congédier l'Assemblée nationale !

**M. Daniel Goulet.** Cela rappelle Vichy !

**M. Jacques Barrot.** Faut-il imaginer que cet alinéa puisse servir à réformer de fond en comble la distribution de cette taxe ? Si, dans un calcul inéquitable, on limite les apports de la taxe d'apprentissage au secteur privé sans tenir compte du fait qu'il ne bénéficie pas des dotations d'équipement destinées aux établissements publics, on mettra effectivement en difficulté de très nombreux établissements techniques. Là encore, l'enseignement privé se trouvera non seulement gelé dans ses dimensions actuelles, mais condamné à la régression.

Faut-il ajouter enfin que certaines ambiguïtés exigent d'être levées non seulement par des assurances ministérielles, mais par des précisions juridiques ?

A-t-on l'assurance que les contrats en cours n'auront pas, au moment de la signature par la collectivité locale ou de l'entrée dans l'établissement d'intérêt public, à être renoués selon des procédures complexes prévues pour les nouveaux contrats ? Monsieur le ministre, certes la réponse que vous nous avez faite devant la commission nous a donné le sentiment qu'il n'en était pas question ; mais, à nos yeux, seul compte ce qui est écrit dans la loi.

A-t-on l'assurance que les classes et écoles titulaires d'un contrat simple auront demain le véritable droit à la transformation de celui-ci en contrat d'association ? Là aussi, nous avons besoin d'une certitude qui ne peut résulter que du texte de la loi.

Par tous ces développements sur l'existence des établissements privés, j'ai voulu prouver qu'ils risquaient bien de subir un gel progressif au mépris de la volonté des familles. Pire encore, c'est la capacité de créer de nouveaux établissements à la mesure des besoins de notre société qui est en cause ! Comment de nouvelles initiatives, associative, parentale, professionnelle, pourraient-elles se faire jour alors qu'il faudra franchir tant d'obstacles ?

Mes chers collègues, je vais vous donner un exemple : avec ces textes, la communauté juive qui, depuis quelques années, par un désir de ressourcement spirituel et de meilleure expression de son patrimoine culturel, a ouvert un certain nombre d'écoles, aurait-elle pu le faire ?

Là est la question. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas le droit de laisser les familles dans l'incertitude ou de les apaiser par quelques propos rassurants qui, encore une fois, ne se traduisent pas par des garanties législatives. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Mais il est vrai, monsieur le Premier ministre, que ce texte ne porte pas fondamentalement atteinte au droit à l'existence des écoles privées car vous avez bien compris la volonté des familles de les maintenir. Les établissements privés continueront d'exister. C'est vrai ! Les apparences sont sauves ! Mais, tout en vous donnant les moyens de limiter leur place dans la nation, votre projet leur dénie explicitement le droit à la différence. C'est là le fond du problème qui me conduit à soulever un certain nombre d'objections fondamentales au regard de la Constitution.

La liberté de l'enseignement et son corollaire, le libre choix des familles, impliquent le droit à la différence. Le choix n'aurait en effet aucun sens s'il portait sur des établissements identiques. Or ce droit à la différence est indissociable du droit à l'existence que vous étouffez à terme par votre projet de loi. Mais n'oubliez pas que, si l'atteinte à la liberté d'enseignement est anticonstitutionnelle, le risque d'atteinte à cette liberté peut l'être tout autant. Pour déclarer contraires à la Constitution les dispositions du projet de loi sur l'enseignement supérieur, confiant à un collège unique l'élection du conseil d'université, le Conseil constitutionnel s'est borné à relever le risque que les professeurs n'y soient pas représentés. Il n'a pas dit : « Il y a contradiction » ; il a dit : « Il y a risque de contradiction ». Méditez cet exemple !

Que lit-on en effet dans sa décision du 23 novembre 1977 ? Que le contrôle dont l'Etat peut assortir son aide aux écoles privées trouve sa limite dans le respect du caractère propre de l'enseignement. Pourquoi ? Parce que la sauvegarde du caractère propre d'un établissement lié à l'Etat par contrat n'est que la mise en œuvre du principe de la liberté de l'enseignement auquel la Constitution de 1958 a conféré valeur constitutionnelle. C'est une expression très forte et vous ne pouvez la contourner, même par des habiletés !

Dès lors, en supprimant dans le texte de loi par un acte délégué la référence au caractère propre, vous déplacez la frontière que le Conseil constitutionnel avait assignée à l'Etat. Vous vous immiscez dans une liberté dont la Constitution seule, ou le juge qui l'interprète, peut définir le contenu.

**M. Marc Lauriol.** Très bien !

**M. Jacques Barrot.** A cet égard, l'exposé des motifs et les références vagues au genre d'éducation ne sauraient donner le change.

Les dispositions de votre projet de loi vident de leur contenu les éléments constitutifs du caractère propre.

Un établissement privé n'est pas défini par l'inscription « privé » apposée sur son fronton. Il l'est par les conditions qui lui permettent d'exprimer son originalité. Or vous ruinez

à ferme ses possibilités d'expression en les dénaturant sur trois points essentiels : d'abord, l'expression de la volonté de l'établissement, c'est-à-dire son projet éducatif que vous soumettez au système de l'agrément préalable ; ensuite, la gestion de sa vie et de son organisation, et nous reparlerons de l'E.I.P. ; enfin, la pleine autorité sur les hommes et les femmes chargés de mettre en œuvre le projet éducatif.

Reprenons chacun de ces trois points.

Si vous avez paru admettre pour l'établissement privé le droit de proposer un projet éducatif, vous vous êtes contenté de faire une allusion dans l'exposé des motifs aux spécificités que pourrait comporter ce projet. Loin de rappeler ces dernières dans le dispositif de la loi, vous avez au contraire décidé de soumettre ce projet éducatif à un agrément, c'est-à-dire à une autorisation préalable. Même si l'adjectif « préalable » a disparu entre l'avant-projet soumis au Conseil d'Etat et le texte déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, dans la jurisprudence administrative, « agrément » est synonyme de pouvoir discrétionnaire.

En l'espèce, discrétionnaire, ce pouvoir l'est tellement — et nous nous en sommes expliqués, monsieur le rapporteur, au cours de nos débats en commission — que l'article 6 ne précise même pas ce qui est soumis à agrément. C'est sans doute un problème de rédaction et rien d'autre, mais je le souligne au passage. Serait-ce l'établissement ? Serait-ce le contrat lui-même ? Mais on ne voit pas pourquoi l'Etat, signataire du contrat, devrait au surplus agréer ce qu'il vient de signer. En fait, même si le terme ne figure plus, il s'agit bien d'un agrément préalable du projet éducatif lui-même.

En ce qui concerne les critères de l'agrément, le texte précise que le projet éducatif ne sera agréé que s'il respecte les principes généraux qui s'imposent au service public d'enseignement. Votre projet ne vise pas « les principes généraux qui s'imposent à l'enseignement » ou « les principes généraux de l'enseignement », comme il est écrit à l'article 34 de la Constitution. Non ! Il se réfère aux principes généraux qui s'imposent au service public de l'enseignement.

Quels sont ces principes ? D'une part, il s'agit des principes communs à tous les services publics quels que soient leur domaine d'action. Principe d'égalité...

**M. Michel Lambert.** Très bien !

**M. Jacques Barrot.** ... principe de neutralité et son corollaire, l'obligation de réserve des agents du service public...

**M. Michel Lambert.** C'est encore très bien !

**M. Jacques Barrot.** ... enfin principe de continuité et d'adaptation du service.

**M. Michel Lambert.** C'est toujours très bien !

**M. Jacques Barrot.** Pour ce qui est des principes communs, pas de difficulté : les établissements privés les respectent depuis longtemps, tant ils sont conscients, bien que privés, de se situer dans une perspective authentique de service public, c'est-à-dire de service du public.

Mais ce sont les principes liés au caractère spécifique du domaine d'action, c'est-à-dire de l'enseignement, qui posent problème ...

**M. Michel Lambert.** Le respect total des consciences !

**M. Jacques Barrot.** ... l'application du principe d'obligation scolaire ne soulève aucune difficulté dans les établissements privés ; le principe de gratuité non plus ; et le principe de laïcité est évidemment fondamental dans l'enseignement public, mais on ne voit pas comment il pourrait être appliqué dans l'enseignement privé, sauf à heurter de front la raison d'être de la plupart des établissements d'enseignement privé.

**M. Georges Labazée.** Et la liberté de conscience ?

**M. Jacques Barrot.** La liberté de conscience est expressément consacrée — Michel Debré le confirmera tout à l'heure — dans l'article 1<sup>er</sup> de la loi de 1959, mais il existe un point d'équilibre entre le caractère propre et le respect des consciences. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**Mme Paulette Nevoux.** Et le projet éducatif ?

**M. Jacques Barrot.** Mais il ne s'agit pas de la laïcité-neutralité telle qu'elle s'impose au service public ou bien, en effet, il n'y a plus de différence entre le service public et l'école privée. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Daniel Goulet.** Très bien !

**M. Jacques Barrot.** Si le principe de laïcité s'impose au projet éducatif des établissements privés, ceux-ci devront automatiquement exclure de leur programme toute instruction religieuse ou toute formation des esprits dans des conditions qui leur soient propres.

**Mme Paulette Nevoux.** Cela n'a rien à voir avec l'enseignement !

**M. Jacques Barrot.** Je rappelle que la liberté de conscience n'est pas en cause. Elle est une obligation de la loi actuelle. De plus, personne ne peut contester ici que les familles spirituelles de notre pays ont depuis longtemps compris qu'il s'agissait pour elles de proposer des valeurs, sans jamais prétendre les imposer. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Le principe de laïcité rendra impossible l'appel à un personnel enseignant qui ne soit pas exclusivement laïque et les établissements privés ne pourront plus confier des enseignements à des ecclésiastiques, puisque le principe de laïcité s'y oppose.

**M. Michel Lambert.** Cela n'a aucun rapport !

**M. Bernard Poignant.** Cela n'a rien à voir !

**M. Jacques Barrot.** Le droit que ce texte donne à l'Etat d'agréer préalablement à tout contrat les projets éducatifs des établissements et d'imposer à ces projets éducatifs les principes généraux du service public d'enseignement porte à la liberté d'enseignement un coup mortel. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

Mes chers collègues, vous voudrez bien m'excuser d'intervenir aussi longtemps, mais il faut bien que j'essaie de mettre un peu de clarté, sans prétention excessive, dans un texte qui n'en comporte pas beaucoup. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Daniel Goulet.** C'est d'autant plus nécessaire qu'il n'y aura pas de débat ! Il faut éclairer l'opinion publique !

**M. Jacques Barrot.** En admettant que le projet éducatif parvienne à franchir l'obstacle de l'agrément, il reste à le mettre en œuvre. Or pour accéder aux moyens dont il a besoin, l'établissement privé doit se rattacher obligatoirement à un E.I.P. dans les quatre ans qui suivent l'entrée en vigueur du texte.

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous nous avez expliqué que l'E.I.P. était une structure de dialogue. Mais s'il ne s'agit que de dialogue, honnêtement, pourquoi créer un établissement public qui, dans notre droit, est tout de même autre chose qu'une vague instance faite pour la concertation et le dialogue ? Dans sa première version, l'E.I.P. pouvait apparaître comme un intermédiaire, au pire inutile, entre les collectivités locales et les établissements privés. Mais au fur et à mesure de l'avancement de vos projets — et c'est pourquoi j'ai dit que nous avions eu le sentiment que vous aviez « empoché » les concessions faites par vos partenaires de l'enseignement catholique — l'E.I.P. a acquis une personnalité et des pouvoirs qui sont de nature à vider de son sens l'autonomie des établissements privés.

**M. Daniel Goulet.** C'est exact !

**M. Jacques Barrot.** L'article 18 est, comme l'exposé des motifs, rassurant à souhait. Mais il ne veut rien dire dans la mesure où il ne repose pas sur un dispositif juridique précis.

**M. Daniel Goulet.** Très bien !

**M. Jacques Barrot.** En réalité, l'établissement d'intérêt public a pour mission non seulement de collecter des ressources et de les répartir, mais aussi d'assurer le contrôle des collectivités publiques sur le fonctionnement financier des établissements qui lui sont rattachés.

**M. Michel Lambert.** C'est normal !

**M. Jacques Barrot.** Je viens de lire dans un journal du soir — car c'est ainsi que nous sommes informés maintenant — la lettre que vous avez adressée à l'un des responsables de l'enseignement catholique, et dans laquelle vous donnez une interprétation de ce contrôle du fonctionnement financier des établissements. Je n'entamerai pas une polémique mais je me demande si ce texte ne va pas vous occasionner de graves problèmes devant le Conseil constitutionnel.

On peut se demander en premier lieu — et vous aurez à en répondre — si l'Etat et les collectivités locales peuvent se désaisir au profit d'un établissement, fût-il public, d'une compétence aussi essentielle que celle de répartir les crédits qu'ils affectent à l'enseignement privé. Président de conseil général,

je sais que le Conseil d'Etat a émis à plusieurs reprises un avis défavorable à des délibérations par lesquelles certains conseils généraux confiaient à d'autres qu'à eux-mêmes le soin de répartir des subventions.

**M. Marc Lauriol.** Très bien !

**M. Jacques Barrot.** En second lieu, le texte réussit ce tour de force, avec un système subtil de majorité introuvable, d'organiser de véritables blocages là où les élus locaux sont, par principe, hostiles à toute aide financière à l'enseignement privé. Et le comble, c'est que le texte confie le soin de lever les blocages à une commission, prétendument d'arbitrage, composée de trois personnalités nommées par l'Etat. Comment ne pas voir là un risque d'arbitraire évident ?

S'il subsistait un doute sur le caractère contraignant de l'E.I.P., l'obligation supplémentaire imposée par l'article 19 à l'établissement privé de respecter une convention type avec l'E.I.P., nous en apporte une nouvelle preuve. Qui va rédiger et rendre obligatoire la convention type ? Le Parlement ? Quel sera le contrôle du Parlement sur le contenu de ces conventions ? Tout se passe comme si le Parlement déléguait au Gouvernement le droit de fixer discrétionnairement le contenu des conventions à passer entre l'E.I.P. et les établissements d'enseignement privé. S'agissant d'une liberté publique, une telle délégation de pouvoirs peut-elle être acceptée au regard de la Constitution ? Je pose la question.

Ainsi, voilà les établissements privés enfermés dans le cadre contraignant d'un établissement d'intérêt public, cette sorte de holding qui va ensuite permettre le hold-up. *(Rires sur les bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. George Hage.** Speak french !

**Un député socialiste.** Parlez français !

**M. Marc Lauriol.** Là, vous avez raison !

**M. le Premier ministre.** Il faut le dire en latin !

**M. Jacques Barrot.** Je laisse cela à M. Foyer !

Au mieux, les établissements privés ne seront plus que les sociétés filiales du nouvel établissement public, remarquable moyen de préparer l'intégration définitive. Car il est une dernière liberté de l'établissement, et non la moindre, qui se trouve gravement mise en cause. Pour mettre en pratique le projet éducatif, il faut une équipe de professeurs décidés à appliquer ensemble, au jour le jour, ses éléments. A ce niveau aussi, la contrainte étatique va intervenir de manière irrévocable.

La première atteinte portée à la libre organisation des équipes éducatives est à l'article 4, selon lequel la loi de finances détermine chaque année la dotation d'emplois affectée aux établissements privés sous contrat.

**M. Michel Lambert.** Normal !

**M. Jacques Barrot.** Qu'il n'en dise l'exposé des motifs, cette disposition n'a pas seulement pour objet de substituer la notion de crédits limitatifs à celle de crédits évaluatifs. Elle a pour effet de transformer en emplois publics les postes de maître de l'enseignement privé.

Le caractère public de ces emplois découle d'abord de leur mode de recrutement. L'article 20 pose la règle du recrutement sur concours, procédé type du droit public, et non plus sur titres.

Le caractère public de ces postes est aussi attesté par les termes de l'article 20 lorsqu'il indique que les maîtres des établissements privés sous contrat sont affectés dans un établissement. Juridiquement, l'affectation est non pas une position statutaire, mais l'acte par lequel le fonctionnaire se voit assigner un emploi correspondant à son statut. Un tel emploi, cela va de soi, ne peut être qu'un emploi public.

Enfin, la titularisation sur place des maîtres de l'enseignement privé ne peut se réaliser que dans la mesure où leurs emplois sont bien transformés en emplois publics. La qualité de titulaire est liée à l'occupation d'un tel emploi aux termes des dispositions de l'ordonnance du 4 février 1959.

Nous atteignons là, monsieur le Premier ministre, à moins que vous ne nous donniez des éclaircissements, le summum de l'incohérence juridique. De deux choses l'une : ou bien vous créez des emplois publics au sein d'une école privée, qui ne serait plus qu'un service extérieur de l'Etat, ou bien vous rattachiez ces emplois à l'Etat ou à l'E.I.P. En ce cas, les établissements privés n'ont plus la maîtrise du nombre de leurs enseignants et vous portez atteinte à la liberté de l'enseignement.

Vous avez le choix entre deux atteintes à la Constitution. Laquelle préférez-vous ? *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

S'il subsistait des doutes sur la portée de ces textes, le mode de gestion retenu pour ces professeurs, d'une part, et surtout la fonctionnarisation, d'autre part, sont là pour achever de les lever. Chacun sait que la gestion des personnels est un élément essentiel, déterminant de l'identité, du caractère propre des établissements. Or l'article 20 retire au chef d'établissement l'initiative de la proposition de nomination et ne lui permet plus de constituer autour de lui l'équipe d'hommes et de femmes qui mettraient en œuvre avec lui un projet éducatif conforme aux vœux des parents.

En fait, la véritable gestion du corps enseignant passe entre les mains de l'autorité académique qui préside la commission d'agrément et d'emploi. Vous retirez ainsi aux instances professionnelles de l'enseignement privé des responsabilités qu'elles exercent avec souplesse et efficacité dans l'élaboration du mouvement des personnels enseignants. Est-il besoin d'ajouter que les commissions professionnelles de l'emploi qui existent dans l'enseignement privé n'ont, à ma connaissance, jamais manqué à leur mission et laissé des maîtres sans emploi ?

Dorénavant, les décisions de nomination, d'avancement, de changement de position, de mutation seront en fait prises par l'Etat, c'est-à-dire par les fonctionnaires qui agissent en son nom, sous l'autorité du ministre. Certes, le texte prévoit que cette affectation doit se faire « en accord avec le chef d'établissement ». Mais que pèsera cet avis en face du pouvoir hiérarchique de l'Etat ?

Comment un chef d'établissement pourrait-il refuser indéfiniment un enseignant qu'on lui propose, dès lors qu'on lui indiquera que, en cas de refus, aucune autre proposition ne lui sera faite ? Nous savons trop comment fonctionne ce type de pseudo-équilibre des pouvoirs pour garder sur ce point le moindre doute.

Cette prise en main du corps enseignant des établissements privés est complétée par une disposition à première vue anodine : l'abrogation de la dernière phrase du quatrième alinéa de l'article 15 de la loi de 1959, abrogation qui vise à interdire à l'enseignement privé de former ses propres maîtres. De ce fait, les écoles privées ne récolteront pas les fruits des remarquables efforts qu'elles ont accomplis pour accroître les compétences de leurs maîtres. En outre, tous ceux qui sont entrés dans ce remarquable système de formation continue risquent, si jamais les conventions sont dénoncées par l'Etat, d'être purement et simplement réduits au chômage.

**M. Joseph Pinard.** Rappelez-vous ce qu'a dit la Cour des comptes à ce sujet !

**M. Jacques Barrot.** Dans ces conditions, l'équipe éducative, loin d'être le noyau de femmes et d'hommes grâce auxquels se crée le projet éducatif et se noue la communauté éducative, ne sera plus qu'une salle des pas perdus ! Devenue pour ces maîtres une simple étape dans leur carrière, l'école privée cessera de s'identifier à un projet. Les maîtres subiront en outre le pouvoir syndical dont on connaît l'emprise. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

**M. Michel Sapin.** La gangrène syndicaliste !

**M. Jacques Barrot.** Sans doute faut-il d'ailleurs chercher de ce côté-là les raisons d'un tel bouleversement. Le rêve d'un syndicalisme — que je respecte dès lors qu'il ne sort pas de son rôle...

**M. Francis Geng.** Très bien !

**M. Jacques Barrot.** ... n'est-il pas pas d'étendre au secteur privé un mode de gestion des personnels qu'il a su imposer, ou tout au moins fortement influencer, au sein de l'enseignement public ?

**M. Jean Foyer.** Eh oui !

**M. Jacques Barrot.** Et, d'ailleurs, cette option vers la fonctionnarisation généralisée des enseignants dont vous venez, monsieur le ministre, de nous indiquer que, par la lettre rectificative, vous la rendriez opérante, plus rapidement que ne le laissait prévoir l'exposé des motifs du projet, ...

**M. Alain Chénard et M. Michel Lambert.** Très bien !

**M. Jacques Barrot.** ... cette fonctionnarisation, dis-je, est bien le terme qui rend à votre projet sa cohérence et qui lève les ambiguïtés que je m'efforce de clarifier.

**M. Marc Lauriol.** Avec bonheur !

**M. Jacques Barrot.** D'ores et déjà, vous offrez la fonctionnarisation sur place à ceux des maîtres qui sont les plus qualifiés et pour lesquels le problème de la sécurité d'emploi ne se pose d'ailleurs pas. C'est le paradoxe.

Ce choix n'est pas innocent. En créant une sorte de corps d'élite des fonctionnaires, vous savez bien que les autres maîtres ne pourront que les rejoindre au moment où — et il semble venu si j'en crois les propos de M. le ministre — l'option leur sera offerte.

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Ils sont libres de choisir !

**M. Jacques Barrot.** Ils sont libres de choisir, mais sans vouloir polémiquer, car le sujet est grave, je veux rappeler que M. Le Pors, parlant de je ne sais quelle catégorie, disait : « Ils seront fonctionnaires, donc citoyens à part entière. » (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Marc Lauriol.** Comment peut-on dire une chose pareille ?

**M. Jacques Barrot.** Il faut aussi être sérieux ! Dans notre pays tout ne passe pas par la fonction publique...

**M. Daniel Goulet.** Dieu merci !

**M. Jacques Barrot.** ... même si celle-ci rend d'éminents services à la République. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Si certains cultivent encore l'illusion qu'ils pourraient conserver un statut dérogatoire, les faits les feront bien vite déchanter. Le statut général de la fonction publique n'admet qu'exceptionnellement les dérogations aux règles qu'il pose. Nous entendons déjà M. Bouchareissas dénoncer ce qu'il appellerait un odieux privilège. Quant à M. Jospin, il nous a déjà avertis que l'on ne saurait concevoir la constitution d'un corps de fonctionnaires de l'école privée.

Dès lors, qui voulez-vous tromper ? Au nom de quoi justifiez-vous ces règles spécifiques s'agissant de fonctionnaires à part entière qui exercent la même fonction, qui ont la même carrière que celle de leurs collègues de l'école publique ?

Dès lors, de deux choses l'une. Ou bien les fonctionnaires exerçant dans l'école privée seront appelés par une dynamique irréversible à se fondre avec les fonctionnaires de l'école publique. Chacun sait que ce sera l'intégration et donc la mort de l'école privée en tant que telle. Ou bien, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre, vous tenterez de déroger par décret au statut de la fonction publique et ce décret sera attaqué et encourra l'annulation au nom du principe de l'égalité des membres d'un même corps.

**M. Marc Lauriol.** Exact !

**M. Jacques Barrot.** Votre texte, en imposant à des établissements privés la présence en leur sein d'emplois publics occupés par des fonctionnaires titulaires soumis à l'autorité hiérarchique administrative, aboutit, à n'en pas douter, à miner de l'intérieur l'autonomie de ces établissements et bien entendu leur caractère propre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Marc Lauriol.** C'est important !

**M. Jacques Barrot.** Vous réduisez la liberté des parents à celle de choisir dans un temple unique de l'éducation entre deux exemplaires d'un même ouvrage, entre deux maîtres qui se ressemblent comme des frères, entre deux projets éducatifs coulés dans un même moule.

**M. Bernard Poignant.** C'est bien d'être frères ! Vive la fraternité !

**M. Alain Chénard.** Ce sera l'école des frères ! (*Sourires.*)

**M. Jacques Barrot.** A tous les articles, à tous les alinéas se glissent des dispositions qui s'emboîtent les unes dans les autres, tissent une trame serrée de contraintes rigoureuses, dont l'école privée ne se sortira pas. Tous ces articles se heurtent, nous semble-t-il, aux principes fondamentaux de la liberté de l'enseignement.

A ce titre, peuvent être déclarés contraires à la Constitution :

L'article 1<sup>er</sup> de la loi en tant qu'il ne garantit pas la liberté de l'enseignement, mais se borne à respecter une prétendue « liberté » réduite au droit de créer des établissements scolaires ;

L'article 4 qui intègre les maîtres de l'enseignement privé dans les cadres de la fonction publique ;

L'article 6 en tant qu'il viole le caractère propre des établissements en soumettant leurs projets éducatifs aux principes généraux du service public de l'enseignement ;

Les articles 6, 7 et 8 en tant que le contrat d'association n'est pas accordé selon des critères objectifs, mais peut être délivré discrétionnairement par l'Etat ;...

**Plusieurs députés socialistes.** Quelle litanie !

**M. Jacques Barrot.** Je vais vite pour ne pas lasser la patience de l'Assemblée. Mais j'ai le devoir de dénoncer tous les risques d'inconstitutionnalité que présente le texte. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Jacques Barrot.** Je poursuis :

L'article 7 en tant qu'il donne aux communes la possibilité d'empêcher la création des classes maternelles et enfantines ;

L'article 9 en tant qu'il prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge « par référence » aux modalités retenues pour l'enseignement public et non pas « dans les mêmes conditions » ;

L'article 11, alinéas 5 et 6, en tant qu'il viole le principe de l'égalité des contribuables devant les charges publiques. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

L'article 12, dernier alinéa, dont la rédaction vague permet tous les avis dans le contrôle de l'application du principe d'égalité de tous devant l'éducation ;

L'article 15 qui concerne les E.I.P. et qui dessaisit l'Etat et les collectivités locales d'une prérogative qui leur revient en propre ;

L'article 19 qui, en détaillant le contenu de la convention type, porte atteinte au « caractère propre » des établissements ;

L'article 20 en tant qu'il interdit aux établissements sous contrat de recruter des enseignants ;

L'article 23 en tant qu'il est rétroactif à l'alinéa 1<sup>er</sup> puisqu'il fait référence au 1<sup>er</sup> janvier 1984 et en tant qu'il reprend les dispositions de l'article 11 qui violent le principe de l'égalité devant les charges publiques ;

L'article 26 enfin, en tant qu'il abroge la loi Debré modifiée et de ce fait supprime toute mention législative du caractère propre, et interdit aux établissements d'enseignement privé de former eux-mêmes leurs maîtres.

Que l'on me comprenne bien : nous n'avons pas à nous substituer au Conseil constitutionnel, mais puisque je défends la motion d'irrecevabilité, il m'appartient de mettre l'accent sur des dispositions qui, à n'en pas douter, feront l'objet d'un examen extrêmement critique de la part de la très haute assemblée chargée de veiller sur notre patrimoine constitutionnel.

**M. Marc Lauriol.** Très bien !

**M. Jacques Barrot.** Pour ma part, je suis convaincu que certaines d'entre elles ne seront pas reconnues conformes à la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Si votre projet est irrecevable au regard de la Constitution, il est tout autant inacceptable au regard des intérêts véritables de notre jeunesse.

Au moment où la nation devrait se mobiliser pour adapter l'école aux défis de l'avenir, vous organisez un débat sclérosé, inutile et dangereux, qui éloigne la rénovation du système éducatif.

Vous avez inversé les priorités. Interrogez les Français : le problème de l'enseignement aujourd'hui, ce n'est pas la laïcité, c'est l'efficacité ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Marc Lauriol.** Mais oui ! C'est évident !

**M. Jacques Barrot.** Mais traiter de l'unification répond mieux sans doute aux aspirations des corporatismes qui, dans ce domaine, ne vous ont guère laissé de tranquillité !

**M. Daniel Goulet.** C'est vrai !

**M. Jacques Barrot.** Quel formidable alibi pour éluder une rénovation qui remettrait en cause certaines situations acquises !

**M. Marc Lauriol.** Notre enseignement est en détresse !

**M. Jacques Barrot.** Aucun des vrais problèmes posés a-t-il vraiment reçu une solution ? La décentralisation s'est limitée à la prise en charge des frais de construction et d'entretien des bâtiments !

**M. Adrien Zeller.** Voilà la vérité !

**M. Jacques Barrot.** La constitution de véritables équipes pédagogiques dans les collèges et dans les zones d'éducation prioritaires — et je ne méconnais pas, monsieur le ministre, vos bonnes intentions...

**M. Daniel Goulet.** L'enfer en est pavé !

**M. Jacques Barrot.** ... reste dans bien des cas, pour ne pas dire dans tous les cas, un vœu pieux

Quant à l'amélioration de la formation des maîtres, si le bilan objectif en est dressé, il risque d'apparaître comme encore bien maigre !

Vous aviez affirmé que la rénovation serait entreprise parallèlement à la modification des rapports du secteur privé avec l'Etat. Or nous voyons le service public unifié se rapprocher, mais je serais tenté de dire que nous voyons s'éloigner, dans le même temps, cette vraie réforme de l'école.

**M. Adrien Zeller.** Il n'y a plus de moyens !

**M. Jacques Barrot.** Ne va-t-on pas nous dire maintenant qu'il faut attendre la phase terminale de l'unification pour engager les réformes de structures ? Qui plus est, la méthode mise en œuvre, concernant le secteur privé, est totalement contraire à celle qu'il faudra appliquer le jour où vous vous déciderez à rénover le secteur public.

Ainsi, vous encrez les écoles privées dans le carcan des contrôles administratifs des bureaux. Vous les assujettissez à une cascade d'autorisations pointillistes. Comment l'initiative pédagogique prendrait-elle le pas sur la routine dans l'école publique au moment où vous la détruisez dans l'école privée ?

**M. Marc Lauriol et M. Jean Foyer.** Très bien !

**M. Jacques Barrot.** En étendant les pouvoirs de l'administration sur le personnel du secteur privé, vous allez encore accroître l'hypertrophie et le gigantisme d'un ministère dont on connaît les faiblesses. Les familles du secteur privé vont-elles subir à leur tour l'interruption des cours du fait de l'incapacité bureaucratique à remplacer un professeur malade ?

**M. Adrien Zeller.** Bravo !

**M. Jacques Barrot.** Le bon sens n'impose-t-il pas au contraire la recherche pour le secteur public d'une gestion décentralisée et allégée ?

Oui, monsieur le ministre de l'éducation nationale, sans cette décentralisation de la gestion, vous ne réaliserez pas la différenciation dont vous parliez tout à l'heure.

Nos jeunes n'ont pas tous les mêmes besoins, ni les mêmes tempéraments, ni les mêmes traditions. Un éventail de méthodes s'impose donc. La personnalité des établissements doit s'affirmer. L'acte éducatif a besoin de souplesse et de liberté pour être créatif. Vous faites reculer la liberté, vous rendez impossible la souplesse.

**M. Loïc Bouvard.** Et voilà !

**M. Jacques Barrot.** De même, vous organisez le recul de la responsabilité des familles dans l'école privée.

Alors qu'un grand nombre de ces établissements — je ne dis pas tout, je n'ai d'ailleurs jamais, pour ma part, érigé l'école privée en modèle — avaient réussi une association efficace des parents à l'œuvre éducative et à la gestion, vous allez démobilitiser ces derniers en les enfermant dans une polysynodie désresponsabilisante.

Le même état d'esprit ne vous conduira-t-il pas demain à cantonner les parents de l'école publique dans des consultations annexes, pour tout dire subalternes ? Qu'en sera-t-il des décrets d'application de la décentralisation sur ce point ? Nous avons des raisons d'être inquiets, car votre projet de loi porte à coup sûr, encore plus que la vôtre, la marque d'un corporatisme syndical sorti de ses attributions qui rejette, ou du moins tend à rejeter, les parents en dehors de l'école.

N'est-ce pas le même corporatisme exacerbé qui a instruit avec véhémence le procès de l'école privée, procès souvent empreint d'injustice et d'intolérance ?

Qui nous dit que vous ne céderez pas encore plus aux exigences syndicales ? Qui nous dit que les centres de formation d'apprentis, les nombreuses écoles professionnelles ne seront pas à leur tour les cibles du dogme de l'uniformisation ? Les responsables de la fédération de l'éducation nationale n'ont cessé de répéter que le service unifié n'incluait pas seulement les écoles privées confessionnelles, mais aussi tous les établissements professionnels.

Pour les corporatismes, le monopole est évidemment plus confortable que l'émulation, car il évite les comparaisons et les prises de conscience qui en résultent. Mais il génère la sclérose et suscite inévitablement le mécontentement et la contestation chez les consommateurs. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.* — *Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

L'école n'y échappera pas et ceux-là mêmes qui vous poussent aujourd'hui à construire le monopole risquent de devenir demain les boucs émissaires de familles prisonnières d'un service imposé sans alternative et sans recours.

**M. Job Durupt.** Et le monopole d'Yssingaux ? (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

**M. Jacques Barrot.** Mon cher collègue, je me suis expliqué sur ce point avec M. Poperen devant la commission spéciale, et je suis à votre disposition pour vous donner tout renseignement que vous jugerez utile. Un lycée d'enseignement professionnel public sera prochainement inauguré dans ma commune, malgré les difficultés que j'ai rencontrées pour assurer son financement et quelles qu'aient été les réactions qui ont pu se faire jour par ailleurs, parce que je suis pluraliste du fond de mes convictions et que j'essaie de promouvoir tout ce qui est pluralisme authentique, bref de mettre ma vie et mes actions en harmonie avec mes convictions. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

En refusant l'équilibre entre les droits de l'enseignant et ceux de l'élève, vous risquez de ne laisser à ceux qui réclament légitimement des formations adaptées que les chemins de la révolte.

Rappelez-vous, mes chers collègues, le mot prophétique et terrible de Clemenceau : « Avec le monopole de l'enseignement, vous ferez un peuple d'automates et pendant ce temps les peuples chez qui l'initiative est en honneur partiront à la conquête du monde. »

**M. Gérard Collomb.** C'est bien de citer les radicaux !

**M. Yves Lancien.** Vous en êtes bien loin aujourd'hui, vous !

**M. Jacques Barrot.** Inadapté aux besoins de notre jeunesse, votre projet l'est aux besoins de la nation tout entière. Il conforte une conception périmée d'un Etat qui veut sans cesse étendre son emprise sur la vie sociale, se substituer aux initiatives associatives, professionnelles, privées.

Au moment où le Président de la République lui-même déclare vouloir refuser cette tentation d'un Etat toujours plus envahissant, où il reconnaît la vertu et l'efficacité de l'initiative privée, au moment où vous avez engagé, monsieur le Premier ministre, une décentralisation pour dégager, comme vous le dites, de nouveaux espaces de liberté et de responsabilité...

**M. Jean-Paul Charié.** De la poudre aux yeux !

**M. Jacques Barrot.** ... pourquoi avez-vous délibérément soustrait l'institution scolaire à ce grand courant ?

Où en serait la prise en charge des enfants inadaptés, la création d'établissements qui leur soient accueillants s'il avait fallu attendre l'initiative étatique, s'il n'y avait pas eu un admirable élan associatif venu des parents et des militants sociaux ? (*Très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Ce n'est pas le moindre paradoxe de votre texte que de voir d'ailleurs ces établissements, eux aussi, « assignés à E.I.P. ». (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

**M. Job Durupt.** Vous n'avez rien fait dans ce domaine ! C'est votre passif !

**M. Jacques Barrot.** Je ne laisserai plus longtemps l'Assemblée, mais au point où nous en sommes, j'ai encore le droit d'exprimer mes convictions et je voudrais ici dire que s'il n'y avait pas eu dans le pays, quels qu'aient été les responsables — car le mouvement ne date pas de la V<sup>e</sup> République, il a marqué toute notre Histoire — des initiatives associatives venues de familles qui étaient parfois parmi les plus pauvres, mais qui ont essayé ensemble de résoudre leurs problèmes, la République ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Je suis sûr, chers collègues socialistes, qu'il y a parmi vous des femmes et des hommes qui comprennent cet éloge du mouvement associatif qui restera toujours, pour nous, une richesse de notre pays...

**M. Adrien Zeller.** Tout à fait !

**M. Jacques Barrot.** ... où l'Etat ne pourra jamais tout faire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La formation permanente se serait-elle développée si l'Etat, écartant les partenaires sociaux, avait prétendu tout régenter ? Comment l'offre se serait-elle rapprochée de la demande si les organisations professionnelles et syndicales et, désormais, les élus régionaux, n'avaient pratiquement reçu la responsabilité de l'animation de ces grands secteurs de formation ? Ces services ont besoin pour être efficaces d'être aussi diversifiés que l'exigent les mutations rapides de nos sociétés. Pourraient-ils l'être dans une structure unique et uniforme ?

A vouloir tout demander à l'Etat, on ne lui permet plus de jouer son vrai rôle, celui de garant et non de gérant, celui de régulation et non de surveillance tatillonne. Ce projet, je viens de le dire, est animé par une logique qui peut fort bien mettre en cause, demain, d'autres grandes actions associatives sur le prétexte fallacieux d'unification.

Ce qui est le plus grave dans ce projet, c'est qu'il met en œuvre une vision appauvrissante de la nation tout entière.

Il est vrai qu'il y a un siècle, la République avait à construire une unité à la mesure d'une nation moderne...

**M. Marc Lauriol.** Eh oui !

**M. Jacques Barrot.** ... et qu'elle pouvait à juste titre se servir de l'école pour réduire des particularismes qui, hérités d'un lointain passé, eussent affaibli une France moderne.

**M. Marc Lauriol.** Très bien !

**M. Jacques Barrot.** Mais aujourd'hui, ayant acquis sa maturité, la République a besoin au contraire de reconnaître toutes les composantes idéologiques et spirituelles qui la composent. C'est en accueillant les différences, en les invitant au respect mutuel que la France peut être réconciliée et forte.

L'unité nationale, monsieur le Premier ministre, n'a rien à craindre d'une grande diversité associative, d'une pluralité philosophique et spirituelle et d'une authentique décentralisation. L'heure est venue de mettre en œuvre au niveau national, en effet, cette forme de laïcité fondée sur le droit à la différence.

Il est vrai que la laïcité dans sa forme première, celle que l'école de Jules Ferry a mise à juste titre en œuvre, celle dont M. Derosier rappelait la définition — excellente, d'ailleurs — de Rostand, implique la neutralité et l'interdiction pour le maître de toute prise de position pour ou contre une idéologie. Nous ne la récusons pas dans l'enseignement public, mais c'est une laïcité par abstention.

Au niveau d'une démocratie tout entière, se dessine une autre forme de laïcité fondée sur le droit à la différence. Alors que la laïcité par abstention cherche à ne blesser aucune conscience, la laïcité par juxtaposition, comme l'écrit le professeur Rivero, offre à toutes les communautés de foi ou de pensée, sans discrimination, la possibilité de s'exprimer et de s'épanouir.

Hélas ! votre projet, dans la manière dont il traite le problème de l'école, s'éloigne de cet idéal démocratique pluraliste qui serait le meilleur ciment de l'unité nationale. Pire encore, il s'apprête à contraindre une partie de la communauté nationale. Vous prenez ainsi le risque de provoquer une véritable fracture en installant le pays dans un conflit durable.

Nous écoles publiques et privées qui peuvent être fières de leur passé, qui sont capables de prendre avec courage les chemins de l'avenir, ne méritaient pas d'être l'enjeu d'une telle division nationale. Or votre projet va les y pousser. Il le fera au mépris de notre Constitution. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée nationale de voter l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements prolongés sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Laignel, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

**M. André Laignel.** Mesdames, messieurs, en écoutant à l'instant M. Barrot, j'étais partagé entre plusieurs sentiments.

**M. Marc Lauriol.** L'admiration ?

**M. André Laignel.** D'abord, je crois à sa sincérité...

**M. Marc Lauriol.** Tout de même !

**M. André Laignel.** ... et je le remercie de l'avoir exprimée comme il l'a fait. Ensuite, j'ai éprouvé un certain étonnement,

car le texte dont il parlait n'est pas, de beaucoup s'en faut, celui qui nous est soumis. Il me faisait penser à ces personnes qui, pour pourfendre l'ennui, s'inventent des fantômes.

**M. Marc Lauriol.** Il a pourtant cité les textes. C'était clair !

**M. André Laignel.** Votre fantôme, monsieur Barrot, a nom « monopole ». Nous sommes contre le monopole. Il a nom « liberté de l'enseignement ». Nous sommes pour la liberté de l'enseignement. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Et lorsque je vous entends parler de la qualité que devrait avoir l'enseignement aujourd'hui, je me prends à rêver : à ce que vous auriez pu faire si, pendant les vingt-trois ans où vous étiez au pouvoir, vous aviez tenu le même discours, suivi d'actes. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

**M. Francis Geng.** Vous auriez voté contre !

**M. André Laignel.** Mais surtout, en vous entendant, je me posais cette question : y aurait-il inconstitutionnalité et atteinte aux libertés par la seule volonté de légiférer en matière d'organisation de l'enseignement ?

**Plusieurs députés socialistes.** Très bien !

**M. Marc Lauriol.** C'est pas ce que M. Barrot a dit !

**M. André Laignel.** A vous entendre à l'instant, à entendre certains s'exprimer avec tant de véhémence...

**M. Gérard Chasseguet.** M. Laignel s'invente des fantômes !

**M. André Laignel.** ... brandissant tant de nobles maximes et de principes si hautement affirmés, on pourrait le croire. A moins qu'il ne s'agisse plus simplement, pour les conservateurs, d'interdire à la gauche de mettre fin à certains privilèges abusifs octroyés par les lois anti-laïques depuis trente ans aux établissements d'enseignement privé.

**M. Marc Lauriol.** Il n'a rien compris !

**M. André Laignel.** La préservation des privilèges, messieurs, ne constitue-t-elle pas l'une des raisons d'être de la droite ? (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. François Fillon.** C'est dépassé, cela !

**M. André Laignel.** Pour parvenir à maintenir le *statu quo*, on ne lésine pas sur les moyens !

**M. Gérard Chasseguet.** Là, on plonge !

**M. André Laignel.** Elevée à la dignité d'un principe moral universel, la liberté de l'enseignement ne devrait être l'objet de l'attention du législateur que pour assurer un concours financier de l'Etat de plus en plus important, assorti d'un contrôle de moins en moins réel.

Telle est, pour l'essentiel et formulée en termes clairs, débarrassée des amphigouris de l'orateur précédent, la thèse principale de la droite de notre assemblée. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Il n'en reste pas moins que le débat auquel a donné lieu, dans le pays, la phase préparatoire à l'élaboration du texte qui nous est soumis aujourd'hui, s'est engagé sur des bases, pour une part essentielle, faussées.

Les défenseurs de l'enseignement privé, relayés par toute la droite, ont en partie réussi leur opération médiatique tendant à faire croire à l'opinion publique qu'ils seraient les uniques défenseurs de la liberté de l'enseignement. Cette étiquette, plus présentable que celle des tenants des privilèges ou de thuriféraires des particularismes, est bien évidemment un leurre.

**M. Michel Lambert.** C'est vrai !

**M. André Laignel.** Je suis un partisan farouche, obstiné, total, de la liberté de l'enseignement...

**M. Marc Lauriol.** Démontrez-le !

**M. Jean-Louis Gosdoff.** Vous aurez du mal à le faire croire !

**M. André Laignel.** ... et avec moi toutes celles et tous ceux qui eroient en une école ouverte à tous. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.* — *Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

**M. André Laignel.** Pour être sûr que vous avez bien entendu, mes chers collègues, je vais répéter.

**M. Marc Lauriol.** Vous n'êtes pas clair !

**M. André Laignel.** Je suis, disais-je, un partisan farouche, obstiné, total, de la liberté de l'enseignement...

**M. Bruno Bourg-Broc.** A qui le ferez-vous croire ?

**M. André Laignel.** ...et avec moi toutes celles et tous ceux qui croient en une école ouverte à tous, où est dispensé un enseignement fondé sur le pluralisme et la tolérance, assuré par des maîtres exerçant en toute indépendance.

**M. Alain Madelin.** Sans un sou pour la liberté !

**M. André Laignel.** J'aurai d'ailleurs l'occasion de revenir sur chacun de ces termes.

Allons plus loin et voyons ensemble ce que signifie la liberté de l'enseignement, ce que recouvre cette notion, mais aussi quelles sont ses limites. Examinons cette liberté telle qu'elle ressort de nos principes fondamentaux, mais aussi des textes internationaux ratifiés par la France — je pense en particulier au pacte international du 19 décembre 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

La liberté de l'enseignement constitue-t-elle une liberté absolue, liée à ce qu'on appelle le droit naturel ? A-t-elle la même profondeur, le même statut que la liberté d'opinion, de pensée ? A l'évidence, non ! La liberté d'enseignement n'appartient pas à la famille des droits naturels. Il n'y a pas une liberté naturelle à enseigner la physique, les mathématiques ou l'histoire. De plus, il s'agit d'une liberté collective qui, de ce fait, doit être organisée, et seule la puissance publique peut avoir mandat, dans un pays démocratique, d'assurer cette organisation.

**M. Alain Madelin.** Les révolutionnaires de 1789 doivent se retourner dans leur tombe !

**M. André Laignel.** Enfin, la liberté d'enseignement n'est pas un droit en soi. Elle est la conséquence d'un autre droit de l'homme, essentiel et plus vaste celui-là, du moins dans la conception que nous nous en faisons en ce siècle : le droit à l'éducation. C'est ce droit-là, d'ailleurs, qui est inscrit dans les textes internationaux, dans le pacte dont j'ai déjà parlé mais aussi dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et dans la Déclaration des droits de l'enfant adoptée par l'O. N. U. le 20 novembre 1959.

Or, dans tous les propos que j'ai entendus jusqu'à maintenant, il y avait, mes chers collègues, un grand absent : les droits de l'enfant. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

De quoi s'agit-il ? Du droit de tous les enfants à recevoir une éducation, une instruction, au moins primaire, et ce gratuitement. Tout le reste est second par rapport à ce droit.

**M. Francisque Perrut.** Alors, c'est inutile !

**M. André Laignel.** Que signifient, dans la pratique, dans les faits, les principes énoncés dans les documents internationaux dont j'ai parlé ? Une chose d'abord : c'est que l'école ne doit en aucun cas cultiver les particularismes, « ségréguer » les individus, les maintenir dans l'ignorance des autres, qui sont différents mais égaux. Autre chose ensuite : c'est que l'école doit absolument se garder de se livrer sur l'esprit des enfants qui lui sont confiés, à un quelconque endoctrinement confessionnel, politique ou autre.

**M. Marc Lauriol.** Très bien !

**M. Alain Madelin.** Cela s'adresse aux communistes !

**M. André Laignel.** Former des esprits libres, c'est montrer que le monde est vaste, que les approches sont multiples, que les opinions méritent d'abord d'être discutées ; c'est apprendre à confronter, donc à juger, à se faire une opinion et à tolérer ; c'est apprendre à la jeunesse le respect d'autrui.

La garantie du respect des élèves passe par le respect des maîtres ; c'est pourquoi il est essentiel de les soustraire aux pressions de toute nature auxquelles ils peuvent être soumis. Nous comprenons alors l'acharnement de certains à faire en sorte que les maîtres du privé ne puissent être indépendants. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Il est indispensable d'assurer aux maîtres une indépendance scientifique suffisante pour que le contenu de leur enseignement ne leur soit pas dicté de façon hiérarchique, par principe d'autorité, en fonction de critères où la science n'a rien à voir. (*Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes.*)

**M. Adrien Zeller.** Caricature !

**M. André Laignel.** Une seconde limite s'impose : c'est le respect du principe, ô combien fondamental ! de l'unité et de l'indivisibilité de la République. Certes, l'unité n'est point l'uniformité. Il ne s'agit pas de préconiser le passage de la jeunesse dans une sorte de moule. C'est là au demeurant un objectif impossible, compte tenu de la diversité et de la qualité des enseignants publics en France. Mais le respect des différences au sein d'un groupe où elles peuvent se reconnaître et se confronter est une chose, et la culture en serre close des particularismes en est une autre, monsieur Barrot. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

En regard de ces limites, deux principes sont à la base de la liberté de l'enseignement : le premier, que nul ne songe à nier, est le droit des parents de donner à leurs enfants, notamment en matière religieuse, l'éducation de leur choix ; le second est ce que j'appellerai le droit à la différence, droit à l'origine de ce qu'il est convenu d'appeler le pluralisme scolaire. Nous faisons nôtres ces principes, mais nous ne pouvons accepter, comme le préconisent certains à droite, de les considérer comme sans limites. En effet, si nous examinons ces deux fondements et cherchons à voir ce que peuvent être leurs conséquences ultimes, le résultat est clair : ils conduiraient à la négation des droits de l'enfant et à l'affaiblissement de l'unité de la nation. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Paul Charié.** Et les droits des parents !

**M. André Laignel.** Rassurez-vous, j'y viens.

Liberté de choix des parents ? Fort bien.

Il se trouve, mes chers collègues, que vous avez devant vous le président du conseil général du département français où l'une des sectes les plus connues a établi ses écoles. Des parents, au nom de leurs droits, ont décidé de donner à leurs enfants une éducation conforme à leurs vœux ; une éducation telle que, par un véritable décervelage, par conditionnement, ces gamines et ces gamins seront, à l'issue de leur période de scolarité obligatoire, entièrement conditionnés, soumis, « prêt à l'emploi » si j'ose dire, passés dans le moule... (*Vives exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jacques Blanc.** La comparaison est scandaleuse !

**Mme Hélène Missoffe.** L'enseignement public n'est pas mieux !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues, il ne s'agit pas d'une comparaison, mais simplement d'un exemple !

**M. André Laignel.** C'est en France que cela se passe, monsieur Blanc, et il y a des dizaines d'enfants dans ce cas ! C'est à eux que je pense ! Et vous, à qui pensez-vous ? A vos intérêts particuliers ?

**M. Jacques Blanc.** Quels intérêts particuliers, monsieur Laignel ? Voilà comment vous informez !

**M. Marc Lauriol.** Caricature !

**M. André Laignel.** Ces enfants passés dans le moule sont des copies conformes de ce que veulent les gourous qui dirigent ces sectes. Dans ce cas, malheureusement réel, le droit des parents a été respecté, mais à quel prix : celui de l'annihilation de toute liberté des enfants, non seulement dans le présent, mais aussi dans l'avenir !

Cas extrême, direz-vous. Certes ! Mais son développement et sa propagation risqueraient d'être l'une des conséquences des thèses ultra-libérales défendues par une partie non négligeable de la droite de notre pays, conduisant, ainsi qu'elle le souhaite et le demande, au démantèlement du service public de l'enseignement, au refus de toute intervention de l'Etat, à la volonté d'affirmer la propriété exclusive des parents sur les enfants, à la totale liberté conduisant à la concurrence, maître-mot de sa pensée. Concurrence entre les écoles, mais aussi entre enfants. Ainsi, l'excès de liberté n'établira plus que celle du plus fort, l'excès de concurrence créant des écoles supermarchés pour des enfants-marchandises. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Marc Lauriol.** Venez-en donc au texte !

**M. André Laignel.** Telle est la substance des propos tenus par M. Madelin en commission.

La question de fond est bien celle-ci : peut-il y avoir liberté absolue de l'enseignement et droit de propriété exclusive des parents sur leurs enfants ?

**M. Loïc Bouvard.** La façon dont vous présentez les choses est scandaleuse !

**M. André Laignel.** Au fond de l'esprit des défenseurs outranciers — je dis bien outranciers, car je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur la portée de mes propos — de la liberté de l'enseignement, il y a souvent l'idée de propriété sur l'enfant et la volonté, au-delà de la génétique, de le modeler à son image et d'assurer ainsi sa propre survie.

Il convient que nous réaffirmions, je l'espère à une immense majorité, que l'enfant a des droits propres. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Paul Charié.** M. le Premier ministre ne peut plus supporter ce que vous dites ! Il est parti.

**M. Etienne Pinte.** Il en a eu assez !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues !

**M. Pierre Joxe.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Laignel ?

**M. André Laignel.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Joxe, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Pierre Joxe.** Nous sommes nombreux dans cet hémicycle à considérer que vos propos méritent d'être écoutés et que vous élevez le débat. (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Il serait souhaitable que ceux qui se prétendent partisans de tant de liberté veuillent bien accepter pendant quelques dizaines de minutes de respecter la liberté d'expression de M. Laignel ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs des communistes.*)

**M. Jean-Paul Charié.** Nous n'avons jamais censuré de députés, nous !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Laignel.

**M. André Laignel.** Il convient, disais-je, de réaffirmer, je l'espère à une immense majorité, que l'enfant a des droits propres. C'est tellement vrai et si peu révolutionnaire comme affirmation qu'il y a bien longtemps que notre droit prévoit de retirer la garde de leurs enfants à des parents défaillants.

**M. Alain Madelin.** Et voilà !

**M. André Laignel.** A cet instant, je veux citer Victor Basch, philosophe et président de la Ligue des droits de l'homme, qui s'interrogeait en 1929 sur ce même sujet. Venant de lui cela passera sans doute mieux !

Il rappelait tout d'abord qu'il n'y a liberté illimitée que là où cette liberté n'entrave pas la liberté d'autrui », ajoutant : « la liberté illimitée d'enseigner demande la liberté illimitée de résistance. Les adultes peuvent réagir à l'enseignement qu'on leur dispense, les enfants ne le peuvent pas. »

Oui, la liberté des parents de donner aux enfants l'éducation qu'ils veulent à ses limites ; et si les parents ont des droits naturels sur leurs enfants, relativement à tous les autres individus, ils n'ont envers leurs enfants que des devoirs. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

**M. Marc Lauriol.** L'Etat aussi !

**M. André Laignel.** La liberté à sauvegarder, ce n'est pas celle des parents, mais celle des enfants. Et, en démocratie, c'est à l'Etat d'y veiller.

De même, le second fondement de la liberté de l'enseignement, le pluralisme, trouve lui aussi des limites à son exercice, limites posées par la nécessité de l'unité nationale, par exemple.

Nous connaissons aujourd'hui un pays où chaque confession a son enseignement spécifique : il y a une école chrétienne orthodoxe, une école catholique romaine, une école chiite, une école sunnite, une école chrétienne maronite et une école druze. Ce pays, c'est le Liban. A force de cultiver les particularismes, les différences et un certain pluralisme, on a fini par aboutir à l'ignorance réciproque des communautés et à la guerre civile. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. François Fillon.** Rien à voir !

**M. André Laignel.** Qui peut, au nom de la liberté d'enseignement, souhaiter cela, en France ou ailleurs ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

J'irai plus loin. La liberté de l'enseignement n'a pas de sens ou, plutôt, elle a un sens pervers s'il n'y a pas d'abord enseignement de la liberté. Dans un moment de cauchemar, imaginons, juxtaposés dans le même pays, l'école rêvée par Torquemada et l'école imaginée par l'imam Khomeiny, qui viendraient s'ajouter aux enseignements traditionnels. Au nom de quoi l'interdiriez-vous ?

La liberté des parents, certes, pourrait, par élargissement du choix, y trouver son compte, le pluralisme aussi, peut-être. Mais le droit des enfants et la liberté d'opinion y trouveraient-ils le leur ? Or qu'est-ce qui est plus important : le droit des générations montantes à vivre, et à vivre libres, ou le droit des parents à les conformer à leurs idées ? Qu'est-ce qui est plus important : le droit des communautés à perdurer par l'enseignement ou le droit des nations à vivre en paix ?

Un pluralisme ainsi conçu, organisant les différences et les antagonismes et ayant — disons le mot — mission d'endoctrinement, pourrait à terme non seulement mettre en danger l'unité nationale et la paix civile, mais aussi conduire à une limitation de la liberté de penser de chaque enfant et à l'étiollement de l'enseignement.

Ce pluralisme par la ségrégation est une erreur grave.

Nous voulons le pluralisme, le pluralisme réel : celui qui ressort de la confrontation, de la libre comparaison des idées, des pensées, des philosophies ; le pluralisme tel qu'il existe au sein de l'école de la République...

**M. Marc Lauriol.** Hélas, pas toujours !

**M. Adrien Zeller.** Lisez quelques manuels scolaires : vous serez édifié !

**M. André Laignel.** ...qui permet à l'enfant de forger ses propres convictions et favorise l'épanouissement de son être profond.

Face aux écoles particularistes, seule l'école publique peut assurer la liberté, conséquence de sa diversité.

**M. Marc Lauriol.** Elle le fait de moins en moins !

**M. André Laignel.** Pour la gauche, pour mes amis et pour moi, mais, j'en suis persuadé, pour beaucoup de ceux qui siègent au centre ou à droite, la liberté de l'enseignement ne peut avoir de sens que si elle est organisée pour le respect des droits des enfants à une éducation libre, que si elle est organisée pour permettre l'accession à une véritable culture commune, source et creuset de notre réelle unité nationale.

**M. Michel Lambert.** Très bien !

**M. André Laignel.** C'est alors que surgit une nouvelle question. Si la liberté de l'enseignement, faute de pouvoir être absolue, doit être organisée, à qui revient cette tâche ?

De même que l'Etat a, dans sa mission fondamentale, la justice, la défense, la sûreté, la diplomatie ou la monnaie, il a pour tâche naturelle l'enseignement.

La droite, ou tout au moins beaucoup de ses membres, a une vision fondamentalement différente. Elle l'a montré par de nombreux amendements déposés en commission spéciale, dont la finalité était l'atteinte au service public et son démantèlement.

Cette conception remet fondamentalement en cause les principes mêmes du droit à l'enseignement.

En se prononçant contre toute intervention de la puissance publique, pourtant seule capable de garantir à chaque enfant l'enseignement complet et adapté auquel il a droit, en prônant une concurrence sauvage entre les établissements, s'appuyant sur une conception élitiste de l'enseignement, la thèse libérale tend à substituer la notion de sélection à celle de formation, institutionnalisant ainsi la sélection par l'échec. C'est l'école spartiate : malheur aux faibles et aux inadaptés. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Paul Charié.** Vous retardez de deux siècles !

**M. André Laignel.** Une telle option serait d'autant plus dangereuse que, dans nos sociétés modernes, l'échec scolaire est synonyme d'exclusion et de marginalisation.

Vouloir substituer aux règles protectrices de l'Etat celles du libéralisme et de la concurrence, comme cela a été défendu en commission spéciale, c'est accroître le nombre des exclus de notre société.

**M. Alain Madelin.** Au contraire !

**M. André Laignel.** Oui, l'enseignement doit rester au nombre des missions fondamentales de l'Etat.

La puissance publique y fait face avec efficacité depuis bien longtemps, grâce à la qualité du service public de l'enseignement. L'organisation et la préservation de la liberté de l'enseignement par l'Etat porte d'ailleurs un nom que nous connaissons bien : laïcité.

A en croire les conservateurs de tous horizons, il paraît que ce serait une notion dépassée. Vous étonnerai-je en vous disant que je ne le pense pas ?

Connait-on d'ailleurs beaucoup de thèmes capables, comme celui-ci, de faire sortir librement dans les rues plusieurs millions de nos concitoyens...

**M. Jacques Blanc.** Il y en a eu plus de l'autre côté !

**M. André Laignel.** ...en un coude à coude chaleureux, fraternel et digne, toutes générations associées, ainsi que nous avons pu le voir récemment ?

Oui, mes chers collègues. La laïcité reste une idée neuve parce qu'elle est avant tout la liberté absolue : celle que l'on fait sienne et qui respecte toutes les autres.

En proclamant que « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit », que « le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme », que « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses » et enfin, que « la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme », les hommes de 1789 ont écrit la charte de la laïcité.

Depuis, d'autres définitions ont pu être données, et certains, se référant notamment à différents textes internationaux, traduisent laïcité par neutralité.

C'est exact mais je pense que c'est insuffisant. Dans la notion de neutralité, il y a une nuance d'asepsie, un peu vide, un peu inerte. Un enseignement qui se voudrait seulement « neutre » serait en vérité impossible. Une telle notion repose, nous semble-t-il, sur un scientisme dépassé sur le plan épistémologique, et de toute façon impraticable humainement. La laïcité va plus loin, mais dans le même sens. Elle tient, appliquée à l'enseignement, en deux principes : le respect des enfants et l'enseignement de la tolérance, c'est-à-dire du respect d'autrui.

Chacun connaît la fameuse formule de Jules Ferry : « Ne rien enseigner qui puisse choquer un père de famille de bonne foi ». Evidemment, c'est là aussi une définition qui, prise au pied de la lettre, rend tout simplement impossible l'acte éducatif. Mais la philosophie générale qui s'en dégage est, pour sa part, pleinement valide. La laïcité, c'est d'abord cela. Ne pas vouloir imposer aux enfants une vérité révélée, qu'elle soit religieuse ou politique, catholique, marxiste ou bouddhiste, et leur apprendre qu'autrui est intéressant et doit d'abord être écouté.

Ce n'est que dans le cadre laïque que le pluralisme prend véritablement toute sa signification. Aucune religion n'y est privilégiée ni brimée ; les enseignants sont de toute confession et idéologie, et ce serait prendre les enfants pour plus inattentifs qu'ils ne sont que de croire qu'ils ne se rendent pas compte des opinions profondes qui animent leurs enseignants.

**M. Jean-Paul Charié.** Tiens donc !

**M. André Laignel.** Ils peuvent donc les confronter, les comparer, se forger leur propre idée des choses. Ils peuvent éduquer leur liberté. Y a-t-il de plus noble mission que celle-là ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

C'est cette mission-là que remplit notre enseignement public. Et, à cet égard, je voudrais ici faire part de mon indignation, parfois de mon écœurement, et pour dire de ma révoite, devant l'injustice de cette campagne indigne que certains — beaucoup même — des responsables au plus haut niveau de la droite lancent à répétition, mois après mois, année après année, contre l'enseignement public. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

A entendre cette fraction de la droite, le corps enseignant du public serait composé de fainéants démotivés, de marxistes doctrinaires et prosélytes, quand ce n'est pas de situationnistes dépenaillés, prenant nos enfants pour des cobayes. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

**M. André Laignel.** Et ces mêmes représentants de la droite se lamentent sur le « laisser-aller », l'absence de « discipline » et la « baisse du niveau de l'enseignement ».

C'est injuste et scandaleux !

**M. André Laignel.** Qu'il y ait chaque jour à améliorer, à moderniser, à rénover l'enseignement, qui en doute ? La mission éducative — c'est sa noblesse — est faite de progrès permanents, de connaissances à chaque instant remises en cause, mais ce mouvement nécessaire, et si souvent accompli, ne concernerait-il que le secteur public ? (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Surtout, est-ce à ceux qui, pendant vingt-trois ans de pouvoir, ont tout accompli pour démanteler et abaisser le service public éducatif, (*terclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) faisant du poste du ministre de l'éducation nationale le poste le plus instable de la République — quatorze ministres en vingt-trois ans, sans compter les onze secrétaires d'Etat —, transformant les réformes de l'éducation en jeux de sociétés — dix-neuf textes dans le temps — cassant la formation des maîtres en affaiblissant les écoles normales ? (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Francis Geng.** Sectaire !

**M. Adrien Zeller.** Ce n'est pas croyable !

**M. André Laignel.** Oui, est-ce bien à ceux qui ont mené cette politique de donner aujourd'hui des leçons ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et quelques bancs des communistes.*)

**M. Jean-Paul Charié.** Continuez donc à en donner vous-même !

**M. André Laignel.** Nul ne songerait à nier que dans un corps de quelque cinq cent mille personnes il y ait quelque enseignant qui ne mérite ce titre. Chacun sait que c'est tout à fait marginal. Mais, à l'inverse, il n'est pas légitime de mener, à partir d'exceptions, des campagnes contre l'école de la République, à seule fin de valoriser l'enseignement privé comme on l'a vu si souvent et encore entendu pendant les travaux de la commission spéciale.

**M. Albert Brochard.** Il n'a rien compris !

**M. André Laignel.** Ces campagnes sont d'autant plus inconcevables...

**M. Jean-Paul Charié.** Et celle à laquelle vous vous êtes livré ?

**M. André Laignel.** ... que l'école laïque — dois-je vous le rappeler, mes chers collègues ? — reste le choix fondamental pour 83 p. 100 des élèves et que le service public a les meilleurs résultats aux examens dans la totalité des types d'enseignement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs des communistes.*)

Fermons là cette parenthèse et revenons à l'essentiel : seule la laïcité permet le pluralisme dans l'unité.

Autorisant la confrontation des opinions, elle conduit chaque jeune à percevoir sa propre différence, donc son identité, dans la connaissance et le respect des autres identités.

Elle est donc facteur de paix sociale et de cohésion nationale. Elle est source de libre épanouissement. Elle est éducation pour et dans la liberté. Et qui, ici, oserait dire que notre école publique ne répond pas à notre définition et qu'elle n'est pas une école libre ?

Nous pensons, pour toutes ces raisons, que, s'il peut y avoir plusieurs écoles dans la République, il ne peut y avoir qu'une seule école de la République. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs des socialistes.*)

Jamais l'école publique et laïque n'a prétendu au monopole. On peut tout à fait — et c'est la réalité de notre pays — concevoir que des particuliers, désireux de donner à leurs enfants un genre d'éducation spécifique, les inscrivent dans des établissements privés. Cette liberté de créer des écoles privées et, pour les parents, d'y mettre leurs enfants, n'est pas en cause dans ce débat et n'est en aucun cas touchée par le texte qui nous est soumis. Il n'en reste pas moins qu'il appartient à l'Etat de veiller à ce que les droits des enfants soient respectés, à ce que l'indépendance scientifique des enseignants du privé soit enfin établie, à ce que l'unité nationale soit garantie.

**M. Adrien Zeller.** Qu'est-ce que cela veut dire ? C'est du charabia !

**M. André Laignel.** Que ceux qui veulent désétatiser me pardonnent, mais, comme le général de Gaulle, qui serait bien étonné des propos que tiennent certains de ceux qui se récla-

ment aujourd'hui de lui, j'ai une certaine idée de la France, et une haute conception de l'Etat. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Paul Charié.** Ce n'est pas à vous qu'il appartient de parler du général de Gaulle !

**M. Didier Chouat.** Charié est gaulliste ?

**M. André Laignel.** Mais, s'il est de bon ton, à droite, de se comporter en véhéments procureurs anti-étatiques, ne voit-on pas les mêmes, dès que quelque chose ne va pas, exiger sur tous les tons que l'Etat « prenne ses responsabilités » ce qui signifie, et concrètement, que celui-ci règle leurs difficultés ?

**M. Adrien Zeller.** Parlez-nous des crédits de l'enseignement public ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** Monsieur Zeller, je vous en prie !

**M. André Laignel.** Laissez, monsieur le président ! Il va perdre le peu de voix qui lui reste !

Cela est tout particulièrement vrai dans le domaine de l'enseignement où l'on exige des collectivités publiques des financements de plus en plus lourds, alors que, dans le même temps, on refuse tout « contrôle administratif et financier », ainsi que le prévoyait un amendement déposé par la droite en commission spéciale.

**M. Michel Lambert.** Exact !

**M. André Laignel.** Les défenseurs de l'école privée étaient — pardonnez-moi de vous le dire — plus cohérents lorsque l'abbé Lemire, à cette même tribune, en 1921, déclarait : « Je ne puis supporter sur ma liberté un contrôle quelconque. Or, si je demande de l'argent à l'Etat, demain il pourra me faire subir son contrôle. L'Etat se devra à lui-même d'imposer son contrôle, car il ne peut donner son argent à n'importe qui et pour n'importe quoi. » L'abbé Lemire ajoutait : « Je veux la paix dans nos communes ! Je veux que l'argent de tous aille aux écoles ouvertes à tous », qui pour lui — est-il besoin de le préciser ? — étaient les écoles publiques. (*Applaudissement sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

Il ne peut y avoir, mes chers collègues, financement public sans contrôle public. Si d'aucuns veulent que l'argent des contribuables subvienne à leurs besoins, il faut qu'il sachent que les élus du peuple ont pour mission — ils sont donc en droit de le faire — de leur demander des comptes.

A ceux qui garderaient un doute, je pose la question suivante : qui d'autre que l'Etat démocratique peut concilier les droits des parents, les libertés des enfants et des enseignants, la faculté de créer des établissements ; qui d'autre peut exercer le nécessaire contrôle de l'enseignement et de l'utilisation des deniers publics ?

Nous venons d'examiner la liberté de l'enseignement, les droits et obligations de chacun, et nous avons évoqué la seule réponse globale qui peut être apportée à toutes ces préoccupations : la laïcité de l'école et de l'Etat.

C'est sous l'éclairage de ces grands principes, ayant valeur constitutionnelle, qu'il convient que nous examinions plus en détail le texte qui nous est soumis par le Gouvernement.

Dans son exposé des motifs, monsieur le ministre, le projet de loi précise les trois raisons qui ont conduit à son dépôt :

« — tout d'abord le souci de mettre fin aux inégalités et aux ambiguïtés que la législation de 1959 modifiée a créées ou permises dans les rapports entre l'Etat, les collectivités, l'enseignement public et l'enseignement privé ; »

Le texte qui nous est soumis est, au regard de cette première raison de son dépôt, éminemment positif et satisfaisant. Dans le droit fil de la législation de 1959, il confirme la liberté des établissements, leur garantissant le choix de leur personnalité tout en les conduisant à mieux la définir grâce au projet éducatif. Ainsi la puissance publique pourra-t-elle constater que les droits des enfants sont préservés. Elle pourra également vérifier, grâce à la création des établissements d'intérêt public, que les deniers publics seront utilement employés.

De même est positive la suppression des privilèges exorbitants dont la droite avait fait bénéficier l'école privée en matière de carte des enseignements et de création de postes, notamment, et ce, dans la plupart des cas, au détriment du service public.

En ce qui concerne les deux autres points énoncés dans l'exposé des motifs pour justifier le dépôt du présent texte, ils évoquent, d'une part, la nécessaire adaptation de la législation au « mouvement de la décentralisation » et, d'autre part, « la

volonté de rapprocher durablement et progressivement les éléments trop divisés de notre système national d'enseignement, qui font obstacle à sa rénovation globale ».

Les finalités ne peuvent qu'entraîner notre adhésion, mais le texte, monsieur le ministre, n'est pas, dans ces deux domaines, à la hauteur des ambitions.

Le projet contribue-t-il au rapprochement et donc à l'unification progressive du système éducatif ? Nous ne le pensons pas. En effet, le principe général d'un concours financier aux établissements privés est affirmé, le contrat d'association est érigé en mode de rapport unique entre la puissance publique et le privé, mais tout cela sans que les contreparties soient clairement établies ou, quand elles le sont, suffisantes.

Ainsi rédigé, le texte du Gouvernement a pour conséquence grave d'institutionnaliser le dualisme scolaire et de fournir à l'enseignement privé des moyens financiers considérables qui font tant défaut à l'enseignement public. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.* — *Protestations sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Adrien Zeller.** Il faudra voter la motion de censure !

**M. André Laignel.** Un tel texte, pour être acceptable, doit être amélioré.

**M. Adrien Zeller.** Ah !

**M. André Laignel.** Nous avons, en commission spéciale, au nom du groupe socialiste, déposé des amendements qui ont pour finalité, tout en gardant la logique du texte, de l'améliorer profondément. Ces modifications, regroupées pour la commodité en six points, ont pour but, premièrement, d'introduire la notion de « concours au service public de l'enseignement » qui doit caractériser les établissements privés recevant des deniers publics. En effet, seule cette association au service public peut justifier l'amplification considérable du financement qu'entraînerait l'approbation de la loi.

Elles visent, deuxièmement, à préciser les conditions d'attribution de postes d'enseignants payés, sur impôts, aux écoles privées, afin de tenir compte des « tâches spécifiques » auxquelles sont soumises les classes des établissements d'enseignement public du fait de conditions démographiques, sociales ou culturelles particulières.

Vous l'avez vous-même rappelé, monsieur le ministre, si les écoles publiques regroupent 83 p. 100 des élèves, elles regroupent 95 p. 100 des enfants d'immigrés. Il est donc naturel que, pour l'attribution des postes, on tienne compte des contraintes particulières qui sont assumées par le service public, ce qui est tout à son honneur. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs des socialistes.*)

Ces modifications tendent, troisièmement, à lier l'obligation de financement au respect de la totalité des conditions énoncées aux articles 6, 9, 11 et 23 du présent texte, conditions renforcées à l'article 6 par nos amendements, en particulier en ce qui concerne les droits du personnel et ceux des associations de parents d'élèves.

**M. Michel Lambert.** Très bien !

**M. André Laignel.** Il s'agit, quatrièmement, de supprimer tout risque de contrainte en matière de financement des classes maternelles privées — cet enseignement n'étant pas obligatoire — et de lier toute création nouvelle d'école de ce type à l'approbation, par la commune, de la présence de maternelles publiques sur son territoire.

Les modifications dont je parle ont pour objet, cinquièmement, d'introduire dans la loi la possibilité pour les enseignants du privé « d'opter librement pour une titularisation dans les corps correspondants de l'enseignement public ». Cette clause est essentielle pour assurer aux enseignants de ces écoles l'indépendance intellectuelle et scientifique indispensable à l'acte d'enseignement. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Il s'agit, sixièmement enfin, de ne faire obligation aux communes de financer qu'à compter du moment « où l'enseignement dispensé dans les classes sous contrat d'association est assuré par une majorité de maîtres titulaires dans un corps de l'enseignement public ».

**M. Jean-Paul Charié.** C'est logique. (*Sourires.*)

**M. André Laignel.** Il convient, au moment où nous en sommes de l'histoire des relations entre l'Etat et l'enseignement privé, de poser des principes qui répondent aux aspirations des laïcs tout en étant acceptables par les responsables de l'école privée.

Il faut donc, tout à la fois, réaffirmer et renforcer l'idée de concours au service public de l'enseignement qui, seul, peut justifier pour beaucoup d'entre nous le financement d'établissements privés sur deniers publics. Il faut aussi créer les conditions d'une avancée significative vers l'unification des systèmes d'enseignements, notamment par la possibilité donnée aux enseignants du privé de choisir librement un statut public.

Fournir aux enseignants du privé la garantie matérielle de leur indépendance nous paraît fondamental, de même qu'il est essentiel, monsieur le ministre, pour respecter le principe de décentralisation, d'affirmer la liberté des collectivités locales tant que n'est pas réunie la totalité des conditions qui font que l'on peut considérer qu'un établissement est apte à concourir au service public.

D'un texte insuffisant pour entraîner notre adhésion, il est possible de faire une loi acceptable pour les femmes et les hommes de notre pays qui croient que la laïcité reste un principe constitutionnel auquel il n'est pas possible de déroger.

**M. Albert Brochard.** C'est une minorité !

**M. André Laignel.** Pour cela, il faut que le Gouvernement accepte l'ensemble des amendements que le groupe socialiste a déposés, sans amputation et sans adjonction qui en changeraient le sens profond (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Michel Noir.** M. Savary n'applaudit pas !

**M. André Laignel.** Ce texte ainsi rectifié garantira toutes les libertés : celle de créer des établissements bien sûr ; celle d'envoyer ses enfants dans l'école de son choix, évidemment ; mais aussi celle, pour les enseignants du privé, de choisir les conditions de leur indépendance, dans la réalité de leur mission, de la profondeur de celle-ci, d'être libres de leur engagement ; enfin celle pour les collectivités locales, et tout particulièrement pour les communes, d'assumer les responsabilités que leur reconnaît la décentralisation et qui n'auraient pas de sens sans la liberté.

Nous avons souhaité cela tout au long du débat sur la décentralisation, cette profonde réforme qu'a voulu la gauche, cette réforme qui touche à l'approfondissement de la démocratie, qui permet de rapprocher de nos concitoyens la réalité des pouvoirs. Pour nous qui avons voulu ce principe, il n'est pas possible qu'en ce qui concerne l'enseignement nous le mettions, pour partie, à bas.

Liberté et responsabilité des collectivités territoriales sont deux termes indissociables ! (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Les libertés — nous l'avons entendu — sont le cri de ralliement des défenseurs du privé et le leitmotiv de la droite, comme si elles étaient en cause. Prenons-les au mot !

**M. Jean-Paul Charié.** Procureur !

**M. André Laignel.** Oui aux libertés ! Mais elles ne sont pas divisibles et donc : oui également aux libertés des enseignants, qui également aux libertés des communes ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Le choix que va faire le Gouvernement du texte sur lequel il engagera sa responsabilité au titre de l'article 49-3 de la Constitution est un choix lourd de conséquences. (*Murmures sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Emmanuel Hamel.** La liberté ou sa disparition !

**M. André Laignel.** Les femmes et les hommes de gauche, les laïques de ce pays attendent la décision du Gouvernement. Ils espèrent encore.

**M. Jacques Barrot.** Les autres aussi !

**M. Emmanuel Hamel.** La mort ou la liberté ! (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** Monsieur Hamel, ne vous signalez pas par de perpétuelles incongruités, voyons ! Vos propos sont de plus en plus incongrus !

**M. Francis Geng.** Vous n'êtes pas très gentil, monsieur le président !

**M. Emmanuel Hamel.** Il n'y a que la vérité qui blesse !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Laignel.

**M. André Laignel.** Je n'abuserai plus de votre patience que pendant quelques instants, messieurs, puisque les libertés semblent vous être insupportables ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

Le groupe socialiste, avec mesure et esprit de responsabilité, vous propose, monsieur le ministre, non pas un texte qui serait l'idéal des femmes et des hommes de gauche, des laïques de ce pays, mais une loi acceptable, fondement de progrès ultérieurs.

Nous ne pouvons imaginer que votre gouvernement choisisse de sacrifier ceux pour qui, comme l'avait écrit le Président de la République François Mitterrand, « le choix de laïcité participe depuis l'origine des temps à tout ce qui fut le combat des hommes pour leur liberté ». (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Alain Madelin.** Il a tout dit et son contraire !

**M. André Laignel.** Non, nous ne pouvons penser que ce Gouvernement qui est le nôtre et qui s'est donné pour règle de ne pas contraindre nous ne pouvons penser qu'il soit celui qui contraigne la conscience des laïques. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Michel Noir.** Ça barde !

**M. Pierre Gascher.** C'est l'hallali !

**M. André Laignel.** Mes chers collègues, nous avons confiance. Aucun argument juridique, aucun enchaînement juridique logique, si ce n'est un procès d'intention, n'ayant été apporté à l'appui de l'exception d'irrecevabilité, j'appelle notre assemblée à la repousser. (*Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes.* — *Applaudissements sur quelques bancs des communistes.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Alain Madelin et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	489
Nombre de suffrages exprimés .....	487
Majorité absolue .....	244
Pour l'adoption .....	159
Contre .....	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 2051 relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés (rapport n° 2133 de M. Bernard Derosier, au nom de la commission spéciale).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 1<sup>re</sup> Séance du Lundi 21 Mai 1984.

### SCRUTIN (N° 673)

Sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Alain Madelin au projet de loi relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés.

Nombre des votants ..... 489  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 487  
 Majorité absolue ..... 244

Pour l'adoption ..... 159  
 Contre ..... 328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

MM.	Deprez.	Kergueris.
Alphandéry.	Desanlis.	Koehl.
André.	Dominatj.	Krieg.
Ansquer.	Doussat.	Labbé.
Aubert (Emmanuel).	Durand (Adrien).	La Combe (René).
Aubert (François d').	Durr.	Lafleur.
Audinot.	Esdras.	Lancien.
Bachelet.	Falala.	Lauriol.
Barnier.	Fèvre.	Léotard.
Barre.	Fillon (François).	Lestas.
Barrot.	Fontaine.	Ligot.
Bas (Pierre).	Fossé (Roger).	Lipkowski (de).
Baudouin.	Fouchier.	Madelin (Alain).
Baumel.	Foyer.	Marcellin.
Bayard.	Frédéric-Dupont.	Marcus.
Bégault.	Fuchs.	Masson (Jean-Louis).
Benouville (de).	Galley (Robert).	Mathieu (Gilbert).
Bergelin.	Gantier (Gilbert).	Mauger.
Bigéard.	Gascher.	Maujoui du Gasset.
Birraux.	Gastines (de).	Mayoud.
Blanc (Jacques).	Gaudin.	Médecin.
Bourg-Broc.	Geng (Francis).	Méhaignerie.
Bouvard.	Gengenwin.	Mesmin.
Branger.	Gissingier.	Messmer.
Brial (Benjamin).	Goasduff.	Mestre.
Briane (Jean).	Godefroy (Pierre).	Micaux.
Brocard (Jean).	Godfrain (Jacques).	Millon (Charles).
Brochard (Alberl).	Gorse.	Miossec.
Caro.	Goulet.	Mme Missoffe.
Cavallé.	Grussenmeyer.	Mme Moreau
Chaban-Delmas.	Guichard.	(Louise).
Charlé.	Haby (Charles).	Narquin.
Charles (Serge).	Haby (René).	Noir.
Chasseguet.	Hamel.	Nungesser.
Chirac.	Hamelin.	Ornano (Michel d').
Clément.	Mme Harcourt	Paccou.
Cointat.	(Florence d').	Perbet.
Corrèze.	Harcourt	Péricard.
Couste.	(François d').	Perrin.
Couve de Murville.	Mme Hauteclouque	Perrut.
Daillet.	(de).	Petit (Carnille).
Dassault.	Huault.	Peyrefitte.
Debré.	Inchauspé.	Pinte.
Delatre.	Julia (Didler).	Pons.
Delfosse.	Juventin.	Préaumont (de).
Deniau.	Kasperelt.	Proriot.

Raynal.  
 Richard (Lucien).  
 Rigaud.  
 Rocca Serra (de).  
 Rocher (Bernard).  
 Rossinot.  
 Royer.  
 Salmon.  
 Santoni.

Sautier.  
 Séguin.  
 Seitlinger.  
 Sergheraert.  
 Soisson.  
 Sprauer.  
 Stasi.  
 Tiberl.  
 Toubon.

Tranchant.  
 Vallex.  
 Vivien (Robert  
 André).  
 Vuillaume.  
 Wagner.  
 Weisenhorn.  
 Wolff (Claude).  
 Zeller.

#### Ont voté contre :

MM.	Bourguignon.	Dumont (Jean-Louis).
Adevah-Pœuf.	Braine.	Duplet.
Alalze.	Briand.	Dupral.
Alfonsi.	Brune (Alain).	Mme Dupuy.
Anciant.	Brunet (André).	Duraffour.
Ansart.	Brunhes (Jacques).	Durbec.
Asensi.	Bustin.	Durieux (Jean-Paul).
Aumont.	Cabé.	Duromea.
Badet.	Mme Cacheux.	Duroure.
Balligand.	Cambolive.	Dutard.
Bally.	Cartelet.	Escutia.
Balmigère.	Cartraud.	Esmonin.
Bapt (Gérard).	Cassaing.	Estier.
Barailla.	Castor.	Evin.
Bardin.	Cathala.	Faugaret.
Barthe.	Caumont (de).	Mme Fiévet.
Bartolone.	Césaire.	Fleury.
Bassinot.	Mme Chaigneau.	Floch (Jacques).
Bateux.	Chanfrault.	Forgues.
Battist.	Chapuis.	Forni.
Baylet.	Charles (Bernard).	Fourré.
Bayou.	Charpentier.	Mme Frachon.
Beaufils.	Charzat.	Mme Fraysse-Cazals.
Beaufort.	Chaubard.	Frèche.
Bèche.	Chauveau.	Frelaut.
Becq.	Chénard.	Gabarrou.
Bédoussac.	Chevallier.	Gaillard.
Beix (Roland).	Chomat (Paul).	Gallet (Jean).
Bellon (André).	Chouat (Didier).	Garcin.
Belorgey.	Coffineau.	Garmendia.
Beltrame.	Colin (Georges).	Garrouste.
Benedetti.	Collomb (Gérard).	Mme Gaspard.
Benetière.	Colonna.	Germon.
Bérégovoy (Michel).	Combasteil.	Giolitti.
Bernard (Jean).	Mme Commergnat.	Giovannelli.
Bernard (Pierre).	Couillet.	Mme Goeuriot.
Bernard (Roland).	Couqueberg.	Gourmelon.
Berson (Michel).	Darinot.	Goux (Christian).
Bertule.	Dassonville.	Gouze (Hubert).
Besson (Louis).	Défarge.	Gouzes (Gérard).
Billardon.	Defontaine.	Gréard.
Billon (Alain).	Dehoux.	Guyard.
Bladt (Paul).	Delanoë.	Haesebroeck.
Blisko.	Delethedde.	Hage.
Bockel (Jean-Marie).	Delisle.	Mme Hallm.
Bocquet (Alain).	Denvers.	Hauteceur.
Bols.	Derosier.	Haye (Kléber).
Bonnemaison.	Deschaux-Beaume.	Hermier.
Bonnet (Alain).	Desgranges.	Mme Horvath.
Bonrepaux.	Dessels.	Hory.
Borel.	Destrade.	Houteer.
Boucheron	Dhaille.	Huguet.
(Charente).	Dollo.	Huyghues
Boucheron	Douyère.	des Etages.
(Ille-et-Vilaine).	Drouin.	Ibanès.
Bourget.	Ducoloné.	Istace.

Mme Jacq (Marie).  
Mme Jacquaint.  
Jagorel.  
Jalton.  
Jans.  
Jarosz.  
Join.  
Joseph.  
Jospin.  
Josselin.  
Jourdan.  
Journet.  
Joxe.  
Julien.  
Kucheida.  
Labazée.  
Laborde.  
Lacombe (Jean).  
Lagorce (Pierre).  
Laignel.  
Lajoinie.  
Lambert.  
Lambertin.  
Lareng (Louis).  
Lassale.  
Laurent (André).  
Laurissegues.  
Lavédrine.  
Le Baill.  
Le Coadic.  
Mme Lecuir.  
Le Drian.  
Le Foll.  
Lefranc.  
Le Gars.  
Legrand (Joseph).  
Lejeune (André).  
Le Meur.  
Leonetti.  
Le Pensco.  
Loncle.  
Lotte.  
Luisi.  
Madrelle (Bernard).  
Mahéas.  
Maisonnat.  
Malandain.  
Malgras.  
Malvy.  
Marchais.  
Marchand.  
Mas (Roger).  
Masse (Marius).  
Massion (Marc).  
Massol.

Mazoin.  
Mellick.  
Menga.  
Mericéca.  
Metais.  
Metzinger.  
Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Michel (Jean-Pierre).  
Miterrand (Gilbert).  
Mocœur.  
Montdargent.  
Montergnole.  
Mme Mora  
(Christiane).  
Moreau (Paul).  
Mortellelle.  
Moulinet.  
Moutoussary.  
Natiez.  
Mme Neiertz.  
Mme Nevoux.  
Niles.  
Notebart.  
Odru.  
Oehler.  
Olméta.  
Ortet.  
Mme Osselln.  
Mme Patrat.  
Patriat (François).  
Pen (Albert).  
Pénicaut.  
Perrier.  
Pesce.  
Peuziat.  
Philibert.  
Pidjot.  
Pierrel.  
Pignion.  
Pinard.  
Pistre.  
Planchou.  
Poignant.  
Poperen.  
Porelli.  
Portheault.  
Poutrhon.  
Prat.  
Prouvost (Pierre).  
Proveux (Jean).  
Mme Provost (Eliane).  
Queyranne.  
Ravassard.  
Raymond.

Renard.  
Renault.  
Richard (Alain).  
Rieubon.  
Rigal.  
Rimbault.  
Robin.  
Rodet.  
Roger (Emile).  
Roger-Machart.  
Rouquet (René).  
Rouquette (Roger).  
Rousseau.  
Sablé.  
Sainte-Marie.  
Sanmarco.  
Santa Cruz.  
Santrot.  
Sapin.  
Sarre (Georges).  
Schiffler.  
Schreiner.  
Sénès.  
Sergent.  
Mme Sicard.  
Mme Soum.  
Soury.  
Mme Sublet.  
Suchod (Michel).  
Sueur.  
Tabanou.  
Taddei.  
Tavernier.  
Teisseire.  
Testu.  
Théaudin.  
Tinseau.  
Tondon.  
Tourné.  
Mme Toutain.  
Vacant.  
Vadepied (Guy).  
Valroff.  
Vennin.  
Verdon.  
Vial-Massat.  
Vidal (Joseph).  
Villette.  
Vivien (Alain).  
Vouillot.  
Wacheux.  
Wilquin.  
Worms.  
Zarka.  
Zuccarelli.

#### Se sont abstenus volontairement :

MM. Durupt et Stirn.

#### N'a pas pris part au vote :

M. Florian.

#### N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (283) :

Contre : 280 ;

Abstention volontaire : 1 : M. Durupt ;

Non-votants : 2 : MM. Florian et Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 89.

#### Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 62.

#### Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

#### Non-inscrits (13) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer et Sergheraert ;

Contre : 4 : MM. Drouin, Malgras, Sablé et Schiffler.

Abstention volontaire : 1 : M. Stirn.

#### Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Durupt, porté comme « s'étant abstenue volontairement », et M. Florian, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».